



## Liste des abréviations & acronymes

ADFM	Association Démocratique des Femmes du Maroc
APALD	Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination
BO	Bulletin Officiel
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNSS	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
CPD	Coalition Printemps de la Dignité
CSPGE	Comité de suivi du PGE
DESC	Droits Économiques, Sociaux et Culturels
ECOSOC	Conseil Économique et Social des Nations Unies
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
ICRAM	Initiatives concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines
IEES	Institutionnalisation de l'Équité et l'Égalité des Sexes
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEFP	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
MFPMA	Ministère de la Fonction Publique et la Modernisation de l'administration
MJL	Ministère de la Justice et des Libertés
MS	Ministère de la Santé
MSFFDS	Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSC	Organisation de la Société Civile
PAC	Programme d'Action communal
PDP	Programme de Développement Provincial (ou préfectoral)
PDR	Programme de développement Régional
PGE	Plan Gouvernemental de l'Égalité
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UE	Union Européenne
UPR	Examen Périodique Universel
VFG	Violence fondée sur le Genre

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ABREVIATION &amp; ACRONYMES .....</b>	<b>1</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>3</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>7</b>
<b>OBJET ET CONTEXTE DU RAPPORT.....</b>	<b>7</b>
<b>PROBLEMATIQUE DU RAPPORT.....</b>	<b>8</b>
<b>OBJECTIFS DU RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>METHODOLOGIE DU RAPPORT .....</b>	<b>9</b>
<b>CIBLAGE DES DOMAINES CONTEXTUELS DE RESULTATS (DCR).....</b>	<b>9</b>
<b>ÉTUDE DOCUMENTAIRE .....</b>	<b>10</b>
<b>1. DEMARCHE DU PGE 2 A L'ÉPREUVE DE LA CRISE DE COVID-19 .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1. MANQUEMENT D'UNE VISION DYNAMIQUE DU PGE2 .....</b>	<b>15</b>
1.1.1. HIATUS ENTRE PGE2 « DELIBERE » ET PGE2 « PERFORMANT » .....	16
1.1.2. <i>STATU QUO</i> DES PROJETS DE PERFORMANCE SECTORIEL.....	16
1.1.3. NON INTEGRATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS DE DECONCENTRATION ET DE DECENTRALISATION DANS L'APPROCHE DE LA TERRITORIALISATION DU PGE2 .....	20
<b>1.2. FRAGILITE DU SYSTEME DE PILOTAGE ET DE VIGILANCE .....</b>	<b>23</b>
1.2.1. HARMONISATION INCERTAINE DES POLITIQUES PUBLIQUES SELON LE GENRE .....	23
1.2.2. DEFAILLANCE DU SYSTEME D'INFORMATION .....	24
<b>2. DOMAINES CONTEXTUELS DE RESULTATS PRIORITAIRES DU PGE 2, DICTES PAR LES CONSEQUENCES DU COVID-19 .....</b>	<b>26</b>
<b>2.1. DCR1 : PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE.....</b>	<b>27</b>
2.1.1. EN TERMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE.....	27
2.1.2. EN TERMES DE VIOLENCE ECONOMIQUE .....	27
2.1.3. EN TERMES DE VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE .....	28
<b>2.2. DCR2 : EMPLOYABILITE ET AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES .....</b>	<b>28</b>
2.2.1. RESILIENCE AUX DISTORSIONS ECONOMIQUES.....	28
2.2.2. COMPENSATION DES EXTERNALITES POSITIVES DU TRAVAIL NON REMUNERE .....	30
<b>2.3. DCR3 : SECURITE SANITAIRE DES FEMMES .....</b>	<b>32</b>
2.3.1. SECURITE PHYSIQUE DU PERSONNEL SOIGNANT .....	32
2.3.2. SANTE DES FEMMES .....	33
<b>2.4. DCR 4 : ACCES A L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES .....</b>	<b>34</b>
<b>2.5. DCR5 : APPUI DE LA POPULATION FEMININE MIGRANTE.....</b>	<b>35</b>
<b>3. EN GUISE DE CONCLUSION : FAISONS DU POST-CONFINEMENT UNE OPPORTUNITE POUR REVOIR LE PGE 2.....</b>	<b>37</b>

## RESUME EXECUTIF

*Ce rapport est un prolongement logique du rapport précédent relative à l'élaboration d'un rapport évaluative sur l'approche de mise en œuvre du PGE 2017-2021. Il consiste à fournir un état du suivi de la mise en œuvre du PGE2 et d'une analyse sur les enjeux et défis à relever pour que le PGE 2, puisse répondre aux effets de la pandémie Covid-19 sur l'effectivité des droits des femmes au Maroc.*

*Au Maroc, comme le reste du monde, compte tenu des risques soulevés par la crise du Covid-19, l'approche genre devrait être placée au cœur des politiques publiques dédiées à la relance économique et au renforcement de l'inclusion sociale. Ce positionnement de choix qu'il convient de conférer à la participation économique et sociale des femmes, est déterminant pour asseoir la trajectoire de développement du Maroc sur des bases solides et pérennes.*

*En focalisant son évaluation sur les aspects spécifiques aux impacts de la pandémie Covid-19, le CSPGE envisage de repérer les points névralgiques les plus saillants qui sont susceptibles de biaiser une adaptation de la mise en œuvre du PGE 2 aux conséquences de cette pandémie et de préparer les germes de sa défaillance, au cas où ils ne sont pas reconsidérés au temps opportun. Ceci est particulièrement vrai si l'on sait que la prise en compte de cette donne dans la mise en œuvre du PGE2, conditionne de facto la performance de sa mise en œuvre.*

*Pour ce faire, le CSPGE, s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :*

- Analyser le PGE 2 à l'épreuve des conséquences du Covid-19 ;
- Analyser les paramètres contextuels clés des résultats du PGE 2, imposés par la pandémie de Covid-19 ;
- Suggérer des pistes d'amélioration en termes d'efficacité relative à la mise en œuvre.

*L'évolution rapide de la situation sanitaire et socioéconomique a des effets néfastes sur les politiques publiques à travers le monde. Les pouvoirs publics doivent déterminer de manière exhaustive les différents risques qui pèsent sur ces politiques, en mesurer l'impact sur les femmes et les filles et les gérer de manière préventive et curative .*

*Le PGE 2, en tant que politique publique, censée réaliser l'effectivité de l'égalité des sexes et promouvoir l'effectivité des droits des femmes , est censé être revue en tenant compte des exigences de gestion de la crise de la pandémie et de ses impacts.*

*Cette revue, si elle avait été faite , devait permettre aux autorités en charge d'avoir un éclairage permanent sur la situation des femmes, à travers notamment une bonne analyse systématisée de l'information et son exploitation stratégique.*

*Toutefois , il est remarqué que sur le plan méthodologique le processus de mise en œuvre de PGE2 est dépourvu de cette veille stratégique pour les chefs explicatifs suivants :*

- **Manquement d'une vision dynamique du PGE2**
  - Hiatus entre PGE2« délibérée » et PGE2 « performante»
  - Statu quo des projets de performance sectoriels
- **Non prise en compte du Cadre d'orientation de la mise en œuvre des compétences des régions**
  - Incohérence du cadre logique du PGE

- Incohérence du cadre logique du PGE
- Non clarté du système d'imputabilité sur les résultats
- Caractère figé des indicateurs de référence
- Caractère théorique de la territorialisation du cadre logique
- **Défaillance du système d'information**
  - Absence d'un système d'information intégré
  - Difficulté de reporting stratégique et opérationnel

*En tenant compte des 07 axes, 23 objectifs et 83 mesures prévus dans le cadre du PGE2, un ajustement est nécessaire pour adapter la stratégie délibérée avec les données émergentes, dictées par les conséquences du Covid-19. Ceci est particulièrement requis, quand on sait que le confinement de mars 2020 a plongé l'ensemble des familles marocaines dans un phénomène inédit de mélanges entre la sphère professionnelle et la sphère privée.*

*Ainsi, quatre domaines contextuels de résultats prioritaires du PGE 2 pourraient être ciblés :*

*Domaines Contextuels de Résultats: PGE2/Covid 19*

- **DCR 1 : PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE**
  - Violence domestique
  - Violence économique
  - Violence psychologique
- **DCR2: EMPLOYABILITÉ ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES**
  - Résilience aux distorsions économiques
  - Compensation des externalités positives du travail non rémunéré
- **DCR 3 : SÉCURITÉ SANITAIRE DES FEMMES ET JEUNES FILLES**
  - Sécurité physique du personnel soignant
  - Santé des femmes
  - Santé des jeunes femmes et les filles
- **DCR 4 : Appui de la population féminine migrante**

*La grande conclusion, assortie à une recommandation centrale est un appel au gouvernement de faire de la période post confinement une opportunité pour réajuster le PGE2, en tablant sur des objectifs mieux équilibrés, plus réalistes et surtout davantage inclusifs :*

- **Recommandations relatives aux mécanismes de protection des femmes contre la violence**

*Pour une meilleure protection des femmes contre la violence en période de crise, il est suggéré de :*

- *Consolider du cadre juridico-institutionnel de lutte contre la violence à l'égard des femmes (territorialisation de la politique générale de lutte contre la violence basée sur le genre, revue de la loi n°103.13 pour intégrer des mesures supplémentaires appropriées aux circonstances exceptionnelles, appui à de l'Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes afin de promouvoir davantage ses travaux ; etc...)*
- *Rendre tous les moyens de signalements disponibles accessibles aux femmes en situation de violence (numéro vert gratuit, service de réception de plaintes et d'assistance à distance, dispositifs de signalement d'urgence en coordination avec les services publics, ...)* ;
- *Vulgariser une culture sociétale d'aversion contre la violence (mesures d'éloignement de l'agresseur dans les cas de violences domestiques pendant le confinement,*

*engagement des médias, socialisation de la conscience collective, ciblage toutes les tranches d'âges à travers des messages compréhensibles par tous, etc...)* ;

- *Renforcer la performance des services publics pour y faire face (Intégration de l'approche genre dans l'ensemble des politiques publiques liées à l'état d'urgence, prévention de la violence comme une priorité absolue, mise en avant l'idée que l'indépendance financière, l'émancipation de la femme dans la société, etc...)* ;

▪ **Recommandations relatives à l'employabilité des femmes**

*La réduction de l'écart entre les hommes et les femmes est vitale pour la réduction de la pauvreté, surtout que le fossé est profond entre les genres à cet égard. D'autant plus si certaines femmes ont une forte propension à l'entrepreneuriat c'est seulement parce qu'elles n'ont pas d'autre choix, en s'orientant davantage vers le petit commerce par l'absence d'alternatives. Pourtant, les femmes peuvent être un moteur de croissance, mais elles rencontrent de nombreux obstacles à faire dépasser :*

- *Réguler le marché du travail en corrigeant sa forte ségrégation fondée sur le genre, en encourageant les femmes à travailler dans des occupations mieux rémunérées ;*
- *Stimuler la tendance des femmes à travailler comme autoentrepreneur dans le secteur informel, que de gagner un salaire régulier dans un emploi formel ;*
- *Interdire par la loi (code de travail, lois de la fonction publique) la discrimination entre les genres pour le recrutement des employés.*

▪ **Recommandations en matière d'accès au financement**

*Il y a lieu de reconsidérer la non-neutralité du marché financier à l'égard du genre en viellant sur l'adoption de certaines mesures, telles que :*

- *Facilité l'accès aux services financiers, comme l'épargne, le crédit et l'assurance, pour développer leurs projets et également l'accès au crédit pour disposer d'un fonds de roulement ;*
- *Aplanir les difficultés découlant des écarts de revenu et financer les investissements dans l'acquisition de nouveaux équipements ou de nouvelles technologies ;*
- *Renforcer la gouvernance des institutions de microcrédit et des associations informelles d'épargne ;*
- *Stimuler les établissements de microfinance à répondre pas aux besoins des femmes qui voudraient développer leurs affaires au-delà du niveau de la microentreprise.*

▪ **Recommandations relatives au droit à la santé des femmes**

*La garantie d'une bonne qualité des services de santé revêt une importance capitale. Il s'agit d'un «droit» acquis pour tous les citoyens. Parmi les mesures susceptibles de renforcer l'exercice de droit, on peut citer :*

- *Accès à l'informations nécessaires sur la prévention d'une maladie ou d'une invalidité, ou son traitement ou la diffusion délibérée de fausses informations ;*
- *Accès aux dispositifs médicaux à des prix raisonnables ; ceux-ci doivent être respectueux de l'éthique médicale, appropriés sur le plan culturel, et réceptif aux exigences spécifiques liées au sexe et aux différents stades de la vie.*

- *Disponibilité des installations, de professionnels formés et de médicaments de base, et équitablement répartis sur le territoire national et accessibles, physiquement et économiquement, à toute personne sans discrimination.*
- *Contrôle de l'activité d'entreprises dont les produits génèrent des effets nocifs à la santé ;*
- *Adoption et la mise en œuvre d'un plan détaillé pour réaliser un minimum des engagements nécessaires concernant le droit aux soins de santé ;*
- *Intensification des efforts pour combattre la mortalité maternelle, et redoublement d'efforts pour améliorer l'efficacité des programmes dans ce domaine ;*
- *Disponibilité des médicaments essentiels au niveau de tous les établissements de santé.*

*Par ailleurs, le droit à la santé comprend non seulement la prestation de soins de santé appropriés, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé, tels que l'accès à l'eau salubre et potable et à l'assainissement, l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, l'hygiène du travail et du milieu et l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé, notamment la santé sexuelle et génésique.*

▪ **Recommandations relatives à la dimension migratoire dans le PGE2**

- *Renforcer les structures d'accueil et d'écoute (se rapprocher des lieux où vivent les femme, créer des centres d'accueil et de prise charge des situations d'urgence) ;*
- *se rapprocher d'elles non pas d'une manière coercitive mais selon une approche basée sur les droits et en proposant d'autres opportunités ;*
- *Protéger les femmes qui ont été victimes d'exploitation dans le service domestique en les insérant dans des centres d'accueil qui permettent leur récupération bien que la femme ne se sent pas capable pour dénoncer les faits dont elle a été victime ;*
- *Encourager la participation des femmes migrantes ( création d'associations, procédés de médiation, ... ) ;*
- *Veiller à l'accès à l'emploi des femmes migrantes dans les mêmes conditions que les femmes marocaines ;*
- *Développer des systèmes de gratuité de services sociaux (santé, éducation, ...) qui prennent en compte la situation de grande vulnérabilité des femmes migrantes et de leurs enfants ;*
- *Créer des projets d'accueil dirigés à réintégrer les victimes, en encourageant leur autonomie pour initier un projet de vie ;*
- *créer une politique migratoire basée sur le respect des droits humains et avec une perspective de genre.*

## Avant-propos

### Objet et contexte du rapport

Ce rapport s'inscrit dans le continuum logique du rapport précédent relative à l'élaboration d'un rapport évaluative sur l'approche de mise en œuvre du PGE 2017-2021. Il consiste à donner un état du suivi de la mise en œuvre du PGE2 et d'une analyse sur les enjeux et défis à relever pour que le PGE, puisse répondre à l'impact de la Covid-19 sur l'effectivité des droits des femmes au Maroc.

La pertinence de ce rapport est justifiée par plusieurs considérants. D'abord, les externalités de la pandémie de Covid-19 et ses impacts négatifs sur la société marocaine et son environnement socio-économique a bien démontré à quel point la société a besoin de s'appuyer sur les femmes, que ce soit en première ligne ou dans leurs foyers. Ensuite, dans un contexte où les moyens s'alanguissent et que les performances de l'acteur public deviennent compressibles, les situations auxquelles les femmes et les filles sont confrontées ont des impacts disproportionnés, et leurs effets sont d'autant plus amplifiés dans les contextes fragiles, de conflit ou d'urgence. Les acquis en matière de droits des femmes, obtenus après tant de militantisme accru, risquent à cet effet de se mettre en doute. De surcroit, cette période coïncide avec la mise en œuvre du CSPGE ayant pour objectif stratégique de « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en se basant sur l'approche basée sur les droits humains* ».

Ainsi, fidèle à sa mission, le Comité de Suivi du Plan Gouvernemental de l'Égalité (CSPGE), vise par ce rapport additif à inciter davantage le gouvernement à mettre en œuvre les dispositions intrinsèques pour faire face aux externalités de la pandémie de Covid-19 et ses impacts négatifs sur les femmes et les filles, notamment dans le cadre de la deuxième version du PGE 2017-2021. Ainsi, le CSPGE, s'est fixé comme objectifs spécifiques de donner une lecture croisée du PGE 2 au regard de ces référentiels, de reconstituer le cadre logique des indicateurs de référence, de s'apprécier la pertinence de la grille des indicateurs de référence, de s'approprier d'un cadre méthodologique de suivi et d'analyse des écarts et surtout de suggérer des pistes d'amélioration en termes d'efficacité relative à la mise en œuvre.

Dans ce sens le CSPGE a convenu pour cette seconde édition du PGE2 :

- de renforcer les capacités de ses membres en matière de suivi des politiques publiques (définition, indicateur, étapes, principes et bonnes pratiques de suivi d'une politique publique...);
- d'orienter leur suivi vers les ressources allouées (humaines matérielles, financières, etc.), les réalisations accomplies et les résultats obtenu ;
- d'observer le degré de cohérence des actions du PGE 2 par rapport à d'autres programmes et/ou plan gouvernementaux ;

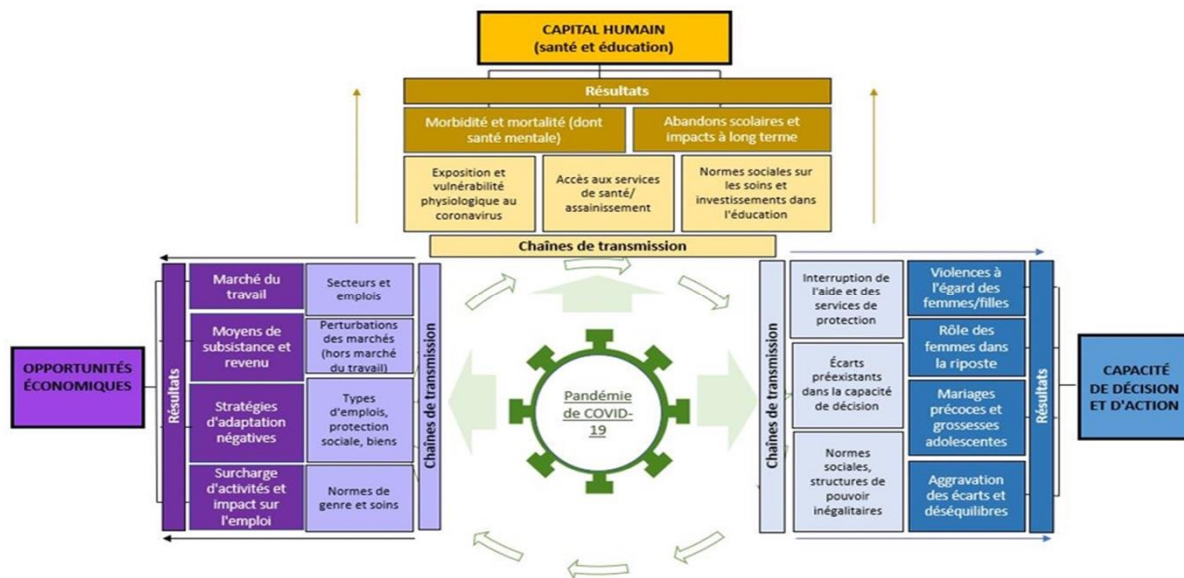
- de coordonner la production des rapports de suivi en vue d'inciter le gouvernement à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes publics selon une approche résultat pour l'effectivité de l'égalité des sexes.

Outre ces objectifs, le CSPGE prévoit d'évaluer dans quelle mesure la mise en œuvre du PGE, fournit des réponses concrètes à la pandémie . Il s'agit également d'apprécier dans quelle mesure le PGE parvienne à consolider la résilience des femmes où ces dernières sont au centre et aident au relèvement.

### Problématique du Rapport

Universellement, les impacts socio-économiques de la pandémie Covid-19 ne sont pas minimes et affectent de manière spécifiée les deux sexes. En effet, aux inégalités déjà préexistantes s'ajoutent les effets de la pandémie, du confinement et du ralentissement de l'économie, avec des conséquences profondes et durables sur les inégalités de genre. Selon la Banque mondiale, ces disparités sont mises en évidence selon trois facettes fondamentales, à savoir les retombées économiques, les conséquences différenciées sur l'éducation et la santé et les effets en termes de capacités de décision et d'action, particulièrement en matière de violence fondée sur le genre.

Figure 1 : Les facettes d'inégalités de genre en lien avec la crise Covid-19



Source : Femmes et hommes ne sont pas égaux face au coronavirus », Banque Mondiale, avril 2020

Au Maroc, comme le reste du monde, compte tenu des risques soulevés par la crise du Covid-19, l'approche genre devrait être placée au cœur des politiques publiques dédiées à la relance économique et au renforcement de l'inclusion sociale. Ce positionnement de choix qu'il convient de conférer à la participation économique et sociale des femmes, est déterminant pour asseoir la trajectoire de développement du Maroc sur des bases solides et pérennes.

### Objectifs du Rapport

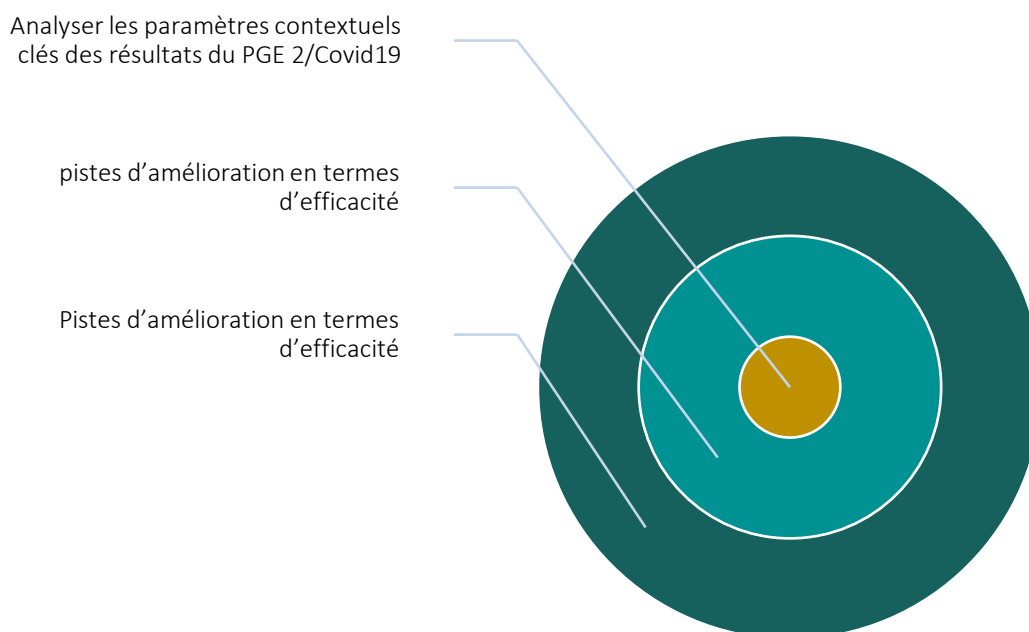
En focalisant son évaluation sur les aspects spécifiques aux impacts de la pandémie Covid-19, le CSPGE envisage de repérer les points névralgiques les plus saillants qui sont susceptibles de biaiser une adaptation de la mise en œuvre du PGE 2 aux conséquences de cette pandémie et

de préparer les germes de sa défaillance, au cas où ils ne sont pas reconsidérés au temps opportun. Ceci est particulièrement vrai si l'on sait que la prise en compte de cette donne dans la mise en œuvre du PGE2, conditionne de facto la performance de sa mise en œuvre.

Pour ce faire, le CSPGE, s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :

- Analyser le PGE 2 à l'épreuve des conséquences du Covid-19 ;
- Analyser les paramètres contextuels clés des résultats du PGE 2, imposés par la pandémie de Covid-19 ;
- Suggérer des pistes d'amélioration en termes d'efficacité relative à la mise en œuvre.

Figure 2 : Objectifs du Rapport



Dans ce sillage, un programme de sensibilisation, dans le cadre d'un séminaire sera mis en œuvre en vue de renforcer la connaissance et l'intelligence collective des membres du CSPGE en matière d'externalités de la pandémie de Covid-19 et ses impacts négatifs sur la société marocaine et son environnement socio-économique sur les femmes marocaines.

## Méthodologie du Rapport

### Ciblage des domaines contextuels de résultats (DCR)

La pandémie a des impacts négatifs socioéconomiques conséquents tous azimuts : perturbation des marchés, dysfonctionnements des chaînes de valeurs productifs, fermeture des structures productives, perte d'emplois, etc. Dans ce contexte, qu'il s'agisse de la santé, de l'économie, de la sécurité ou encore de la protection sociale, les ravages causés par la pandémie sont davantage plus graves pour les femmes et les filles.

Ainsi, il est possible de cibler 04 domaines contextuels de résultats susceptibles d'être appréciés, voire évalués sous l'angle des conséquences du Covid-19 :

DCR 1 : PROTECTION DE LA DIGNITÉ DES FEMMES

- Violence à l'égard des femmes dans la vie
- Violence domestique

#### DCR2: AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

- Résilience aux chocs économiques
- Externalités positives du travail ménager

#### DCR 3 : SÉCURITÉ SANITAIRE DES FEMMES ET JEUNES FILLES

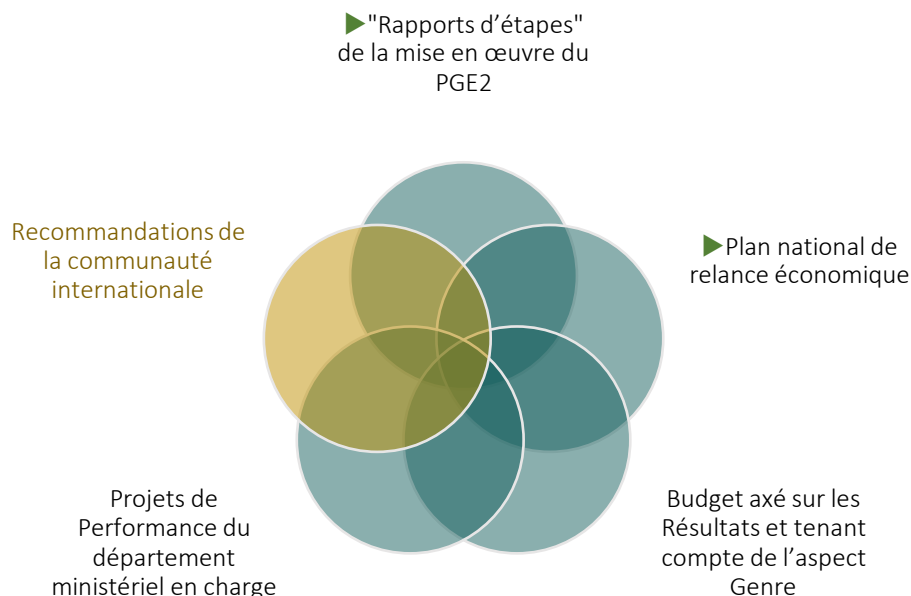
- Sécurité physique du personnel soignant
- Santé des femmes
- Santé des jeunes femmes et les filles

#### DCR 4 : Appui de la population féminine migrante

##### Étude documentaire

L'étude documentaire couvre un ensemble de documents-sources permettant de faire sortir une synthèse sur l'état d'avancement de Covid-19 et éventuellement son ajustement par rapport aux nouvelles données imposées par les conséquences de la pandémie :

Figure 3 : Principales sources documentaires



##### ► Revue du Bilan à mi-étape du plan gouvernemental «PGE 2» 2017-2018

Il s'agit de l'examen de la réalisation du rapport sur le bilan des procédures du plan gouvernemental pour l'égalité «PGE 2» pour l'année 2017-2018 qui s'inscrit dans le cadre du suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan gouvernemental et qui vise à fournir des conditions préalables aux interventions émanant des différents acteurs, afin d'intégrer l'approche genre dans les politiques nationales et les programmes de développement, sur la

base de résultats spécifiques, et en ciblant des objectifs bien déterminés, en vue d'atteindre l'égalité effective, pour que les femmes et les filles jouissent pleinement de leurs droits (v. encadré).

#### Encadré 1 principaux indicateurs de réalisation

En ce qui concerne les objectifs stratégiques, le bilan à mi-étape a indiqué que les femmes entrepreneurs ne représentent que 10% du nombre total des entrepreneurs au niveau national, ce qui ne reflète pas les avancées réalisées par la femme marocaine, soulignant dans ce sens qu'une étude a été lancée pour mettre le point sur les faiblesses et les problèmes entravant l'autonomisation économique des femmes.

Ce bilan met l'accent sur le renforcement des opportunités d'emploi et l'autonomisation économique, à travers le lancement d'une étude stratégique sur l'autonomisation économique des femmes et l'élaboration du programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes à l'horizon 2030, ainsi que le développement de l'expertise féminine dans les principales spécialités professionnelles.

Selon ce bilan, les compétences des femmes ont été développées dans de nombreux domaines, tels que l'intégration du genre dans la politique publique de l'eau, l'adoption de la stratégie d'institutionnalisation du genre dans le domaine de l'environnement et du développement durable, ainsi que le suivi des coopératives et des entreprises dans le domaine de la formation par le biais de l'organisation des ateliers de formation.

Afin de promouvoir la participation des femmes au marché de l'emploi, une série d'activités ont été consacrées à l'amélioration de la situation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de promotion de l'emploi, dans la mesure où 58% ont bénéficié des programmes d'emploi en 2018, contre 52% en 2017, alors que les bénéficiaires du programme d'appui à l'auto-emploi ont atteint 27%.

S'agissant de la réussite de l'entrepreneuriat féminin, il a été procédé selon le bilan à mi-étape à la réalisation d'une étude sur le développement de l'entrepreneuriat féminin, en plus de la consolidation des capacités de 15 associations de femmes entrepreneurs dans toutes les régions du Maroc et dans les domaines de la gestion et du leadership, en plus de l'intégration de 2.281 jeunes dans le marché d'emploi, dont 44% sont des femmes.

Afin de renforcer les mécanismes de suivi, la collecte de données, le suivi, l'analyse et l'évaluation de la violence à l'égard des femmes, il a été procédé à l'amélioration et la généralisation du système informatique dédié à la collecte de données sur les femmes et les filles victimes de violence, tout en associant la présidence du ministère public dans le perfectionnement de l'élaboration d'un programme informatique permettant de suivre les statistiques en matière de violence à l'égard des femmes auprès des ministères publics et des juridictions.

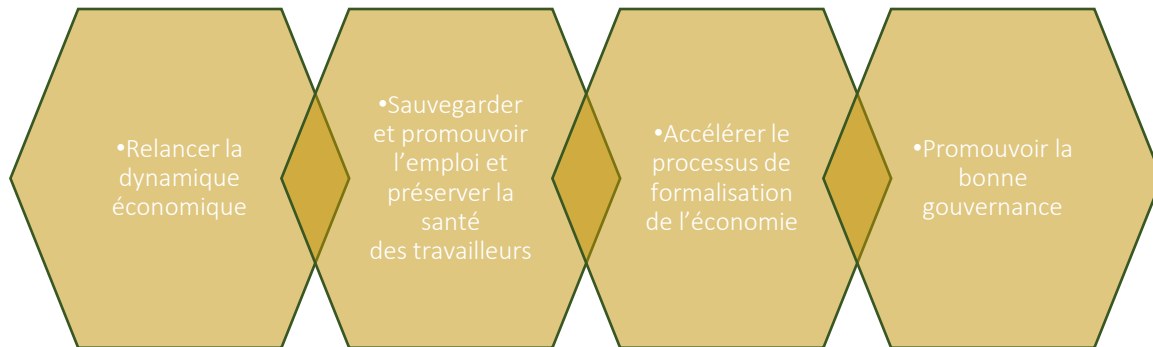
Pour ces qui est de la garantie des droits et besoins différents des femmes et des hommes par les politiques sectorielles et programmes gouvernementaux, il a été procédé à l'adoption d'une stratégie d'institutionnalisation d'intégration du genre au niveau de plusieurs départements, tout en tenant en compte l'approche genre dans l'élaboration et la planification des programmes et projets annuels. Le bilan a, également, identifié un certain nombre de défis, portant essentiellement sur l'institutionnalisation du concept d'égalité et son intégration dans les politiques et programmes sectoriels, la mise à niveau des capacités humaines dans les domaines de la planification stratégique pour l'intégration du genre dans les politiques publiques et la mise à disposition des données et statistiques liées au genre, susceptible de suivre les indices contenus dans le plan gouvernemental pour l'égalité «Ikram2» et de mettre l'accent sur la convergence avec les chantiers ayant trait au budget relatif au genre.

Source : <https://social.gov.ma/wp-content/uploads/2020/08/lcrame-Ar-v2-1.pdf>

### ► Plan national de relance économique et l'emploi

L'avènement de la Covid-19 a mis en évidence un certain nombre de fragilités au Maroc et a obligé les pouvoirs publics à revoir les priorités en ciblant 4 objectifs à travers un plan national de relance économique et de l'emploi :

Figure 4 : objectifs du Pacte pour la relance économique et l'emploi



Dans ce cadre, il importe au premier chef d'apprécier dans quelle mesure ce plan ambitieux de relance économique va permettre la consolidation de l'autonomisation économique des femmes.

### ► Budget axé sur les Résultats et tenant compte de l'aspect Genre

Les efforts déployés par le Maroc en matière de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) ont connu une forte impulsion avec l'adoption, en 2015, de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF). Celle-ci a permis d'ouvrir des opportunités inédites de nature à permettre aux départements ministériels d'indexer plus étroitement et de manière plus efficiente leur programmation budgétaire sur les impératifs d'équité genre.

Pour s'inscrire en ligne avec cette évolution fondamentale, il est extrêmement important d'apprécier la prise en considération des conséquences de la pandémie dans les programmes et les projets publics. Ces conséquences constituent plus des défis à relever et qui ont trait, particulièrement, à l'enrichissement régulier du système d'information national par des données sensibles au genre et à la conduite systématique d'analyses genre selon une perspective sectorielle. A cela s'ajoute le renforcement de l'appropriation collective de la BSG par l'ensemble des parties prenantes.

### ► Projets de Performance du département ministériel en charge

Les projets de performances (PdP) sont annexés au projet de loi de finances (PLF), en vertu de l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ces projets doivent retracer pour chaque programme, la stratégie, les objectifs, les indicateurs et les cibles de résultat dont l'atteinte sera mesurée dans les rapports annuels de performances (RAP) annexés au projet de loi de règlement (art. 66).

Son importance réside dans le fait que les PdP ne présentent pas seulement les objectifs et des indicateurs des programmes. Ils permettent, aussi, grâce à des informations sur la justification des crédits au premier dirhams et l'analyse des coûts, une meilleure compréhension de la dépense. Ils détaillent ainsi pour chaque programme, les propositions du projet de loi de finances.

Plus globalement, ces PdP répondent au souci de substituer à une culture de moyens (« un bon budget est un budget qui progresse ») une véritable culture de résultats à tous les niveaux de la gestion publique (« un bon budget est celui qui maximise le rapport résultats obtenus sur fonds employés en tenant compte l'approche genre ») et à l'exigence démocratique de rendre compte aux citoyens et aux contribuables de l'emploi des deniers publics.

### ► Divers rapports et études associés

Plusieurs organismes et États du monde, y compris le Maroc, ont essayé de mettre en œuvre des réflexions diligentes et ciblées visant à atténuer l'incidence de la crise du COVID-19 sur les femmes et les filles en vue de garantir des mesures de relèvement à long terme.

Le tableau suivant en cite, à titre indicatif, les plus référencées dans le présent rapport :

Rapport ou étude	Source
HCP, Analyse genre de l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages (1 <sup>er</sup> Panel)	<a href="https://www.hcp.ma/Communique-de-presse-Publication-du-rapport-d-analyse-genre-de-l-impact-de-la-pandemie-COVID-19-sur-la-situation_a2656.html">https://www.hcp.ma/Communique-de-presse-Publication-du-rapport-d-analyse-genre-de-l-impact-de-la-pandemie-COVID-19-sur-la-situation_a2656.html</a>
HCP, Rapports sociaux dans le contexte de la pandémie Covid-19 (2 <sup>ème</sup> Panel)	<a href="https://www.hcp.ma/Rapports-sociaux-dans-le-contexte-de-la-pandemie-COVID-19_a2577.html">https://www.hcp.ma/Rapports-sociaux-dans-le-contexte-de-la-pandemie-COVID-19_a2577.html</a>
HCP, Banque Mondiale, Impact social & économique de la crise du Covid-19 au Maroc	<a href="https://pubdocs.worldbank.org/en/954841597690094449/Note-Strategique-conjointe.pdf">https://pubdocs.worldbank.org/en/954841597690094449/Note-Strategique-conjointe.pdf</a>
Ministère des finances (DPEF), Synthèse de l'édition 2021 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats et tenant compte de l'aspect Genre	<a href="https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2021/DEPF_Synthèse%20du%20rapport%20Genre_FR.pdf">https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2021/DEPF_Synthèse%20du%20rapport%20Genre_FR.pdf</a>
Alianza por la Solidaridad, Femmes Migrantes au Maroc: Une approche medicosociale. Tamkine Migrants, Rabat, 2014.	<a href="http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2019/06/Revue-Mujeres-migrantes-fr.pdf">http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2019/06/Revue-Mujeres-migrantes-fr.pdf</a>
Banque Mondiale : Femmes et hommes ne sont pas égaux face au coronavirus »	<a href="https://blogs.worldbank.org/fr/voices/femmes-et-hommes-ne-sont-pas-egaux-face-au-coronavirus-Covid-19">https://blogs.worldbank.org/fr/voices/femmes-et-hommes-ne-sont-pas-egaux-face-au-coronavirus-Covid-19</a>
Policy center : La stratégie du Maroc face au Covid-19	<a href="https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP-20-07_LastrategieduMarocFaceAuCovid19.pdf">https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP-20-07_LastrategieduMarocFaceAuCovid19.pdf</a>
ONU Femme, Réponse d'ONU Femmes à la crise du COVID-19	<a href="https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-Covid-19-response/un-women-response-to-Covid-19-crisis">https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-Covid-19-response/un-women-response-to-Covid-19-crisis</a>
ONU, Impact de la COVID-19 sur les femmes	<a href="https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_Covid-19_sur_les_femmes_et_les_filles.pdf">https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_Covid-19_sur_les_femmes_et_les_filles.pdf</a>
ONU, Covid-19 addressing the social crisis through fiscal stimulus plans	<a href="https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-58-Covid-19-addressing-the-social-crisis-through-fiscal-stimulus-plans/">https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-58-Covid-19-addressing-the-social-crisis-through-fiscal-stimulus-plans/</a>

Rapport ou étude	Source
ONU, Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19	<a href="https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf">https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf</a>
Fondation des Femmes : L'impact du Covid-19 sur l'emploi des femmes	<a href="https://fondationdesfemmes.org/wp-content/uploads/2021/03/Rapp_FdFdesFemmes_Limpact-du-Covid-sur-lemploi-des-femmes.pdf">https://fondationdesfemmes.org/wp-content/uploads/2021/03/Rapp_FdFdesFemmes_Limpact-du-Covid-sur-lemploi-des-femmes.pdf</a>
COLLECTIF d'OSC , Violences faites aux femmes et aux filles en temps de crise : l'expérience du confinement au Maroc	<a href="https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20morocco/documents/others/violences%20faites%20aux%20femmes%20pendant%20le%20confinement%20au%20maroc%20-%20version%20intgrale%20fr%20(1).pdf?la=fr&amp;vs=5454">https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20morocco/documents/others/violences%20faites%20aux%20femmes%20pendant%20le%20confinement%20au%20maroc%20-%20version%20intgrale%20fr%20(1).pdf?la=fr&amp;vs=5454</a>

# 1. Démarche du PGE 2 à l'épreuve de la crise de Covid-19

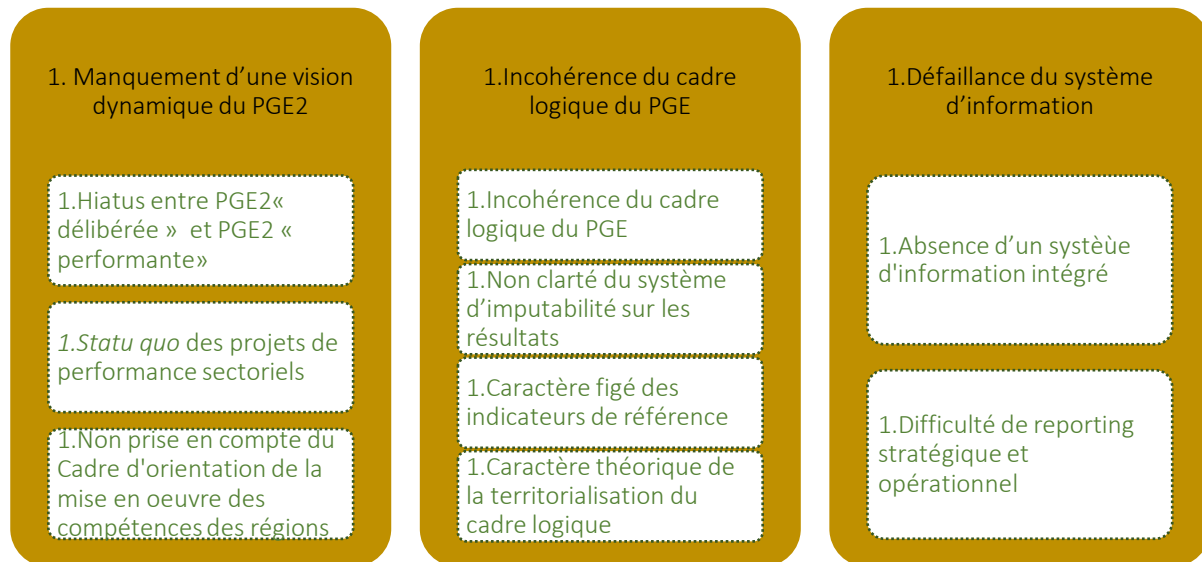
L'évolution rapide de la situation sanitaire et socioéconomique a des effets néfastes sur les politiques publiques à travers le monde. Les pouvoirs publics doivent déterminer de manière exhaustive les différents risques qui pèsent sur ces politiques, en mesurer l'impact sur les femmes et les filles et les gérer de manière préventive et curative .

Le PGE 2, en tant que politique publique, censée réaliser l'effectivité de l'égalité des sexes et promouvoir l'effectivité des droits des femmes , est censé être revue en tenant compte des exigences de gestion de la crise de la pandémie et de ses impacts.

Cette revue, si elle avait été faite , devait permettre aux autorités en charge d'avoir un éclairage permanent sur la situation des femmes, à travers notamment une bonne analyse systématisée de l'information et son exploitation stratégique.

Toutefois , il est remarqué que sur le plan méthodologique le processus de mise en œuvre de PGE2 est dépourvu de cette veille stratégique pour les chefs explicatifs suivants :

Figure 5 : PGE 2 à l'épreuve de la crise de Covid-19



## 1.1. Manquement d'une vision dynamique du PGE2

Deux manifestations illustrent le manquement d'une vision dynamique dans la démarche stratégique du PGE2, en tenant compte des nouvelles données découlant de la crise du Covid-19 : d'une part le hiatus entre la stratégie « délibérée » à la stratégie « performante » et d'autre part, la révision des projets de performance sectoriels.

### 1.1.1. Hiatus entre PGE2 « délibéré » et PGE2 « performant »

Le PGE 2 ne saurait réaliser sa performance que si sa version délibérée ayant précédé l'action des autorités gouvernementales en charge est constamment ajustée par des sous plans ou actions émergentes non planifiées, mais dictées par les nouvelles données non prises en compte dans la planification initiale, telles que les conséquences du Covid-19. Autrement-dit, l'autorité en charge responsable de la mise en œuvre du PGE2 devait prendre ses décisions opérationnelles simplement action par action, et dans ce processus, des formes émergent et deviennent des sous plans émergents. Ces derniers ne sont pas, certes, tout à fait cohérents avec les le PGE2 initial, mais qui peuvent créer des précédents qui conduisent *in fine* à une stratégie dite performante de PGE2.

Partant de cet ordre de logique et dans l'absence de document susceptible de démontrer que le dispositif de gouvernance du PGE2 a revu la mise en œuvre du PGE2, on peut affirmer que les objectifs du PGE2, sont restés intacts et les indicateurs qui sont y indexés sont restés figés, notamment en termes de : renforcement des opportunités des femmes , autonomisation économique ; protection des droits des femmes en relation avec la famille; inclusion du genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux.

Pourtant, la mise en œuvre du PGE2 requiert une veille stratégique vu l'incertitude qui règne avec la crise découlant de la pandémie, pour permettre le maintien des prévisions du PGE2 immuables et fiables. En effet, la formulation du PGE2 ne peut se réduire à un processus de planification ; les perturbations créées par le Covid-19 devaient entraîner des inflexions de la stratégie planifiée conduisant à l'intériorisation des données émergentes ; il devait donc être adaptée.

Ceci est particulièrement vrai si l'on sait que le combat n'est pas encore gagné, face à un virus dont personne ne peut savoir aujourd'hui s'il disparaîtra comme le SRAS, ou reviendra plus meurtrier encore comme la grippe espagnole. Mais le Maroc, comme le reste du monde, s'efforce de s'en sortir peu à peu. Parallèlement, chacun en est conscient. Les impacts de la pandémie ouvrent une phase e profonde incertitude, et peut-être de crise sociale majeure et générale, sur fond à l'égard des femmes en particulier.

Or, le PGE2 dans son état actuel de mise en œuvre ne fournit aucune réponse à ces questions pour faire face à ces défis : dans quel état la mise en œuvre du PGE2 se trouve-t-elle depuis l'émergence de ce virus ? Et quelles leçons tirer de cette expérience qui a mis à nu les forces et les faiblesses de nos institutions, de notre dispositif de gouvernance ? Quel crédit à donner aux certitudes initiales du PGE 2 pour dessiner un PGE mieux adapté ?

Le tour d'horizon de la réponse du gouvernement à la crise n'est, à vrai dire, qu'une coupe temporelle, qu'il faudra compléter par des études plus complètes, dont celles à la situation des femmes et des filles, surtout si l'on sait que certaines leçons peuvent déjà être tirées, dans le but d'orienter les réflexions et surtout les nécessaires actions correctrices.

Au demeurant, la revue de l'approche , de la méthodologie , des objectifs et des indicateurs du PGE est aujourd'hui un impératif catégorique en vue de l'ériger en une véritable politique publique pour l'effectivité de l'égalité des sexes .

### 1.1.2. *Statu quo* des projets de performance sectoriel

En vertu de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, des projets de performances (PdP) des départements ministériels accompagnent leur morasses budgétaires (art.39). Ces derniers devaient retracer ainsi, pour chaque programme, la stratégie, les objectifs, les

indicateurs et les cibles de résultat dont l'atteinte sera mesurée dans les rapports annuels de performances (RAP) annexés au projet de loi de règlement (art.66).

Ces PdP ne présentent pas seulement les objectifs et des indicateurs des programmes : ils permettent, aussi, grâce à des informations sur la justification des crédits au premier dirhams et l'analyse des coûts, une meilleure compréhension de la dépense. Ils détaillent ainsi pour chaque programme, les propositions du projet de loi de finances. Ils visent en fait de substituer à une culture de moyens (« un bon budget est un budget qui progresse ») une véritable culture de résultats à tous les niveaux de la gestion publique (« un bon budget est celui qui maximise le rapport résultats obtenus sur fonds employés ») et à l'exigence démocratique de rendre compte aux citoyens et aux contribuables de l'emploi des deniers publics.

En foi de quoi, les indicateurs de performances indiqués dans le PGE2 en tant que document stratégique encadrant les PdP devront être revus d'une année sur l'autre, prenant en compte les résultats partiels observés et les nouvelles données émergentes. Cette revue s'inscrit dans une démarche progressive d'amélioration des documents budgétaires.

Tant s'en faut, la lecture des différents PdP (voir tableau 1) et celui particulièrement de l'autorité gouvernementale chargée du pilotage du PGE2, a permis de mettre le point sur certaines observations :

- L'adoption d'une loi de finances rectificative (LFR) pour l'année 2020 n'a pas été associée d'une révision des différentes projections des programmes prévues dans les PdP et de mettre en place une batterie de mesures actualisées ;
- Certains départements ne disposent pas encore d'approche genre dans leur PdP ;
- Aucun rééquilibrage n'a eu lieu au niveau des 4 différents axes thématiques du PGE, avec une augmentation du nombre d'indicateurs de qualité et d'efficience ;
- Articulation incertaine entre les objectifs de chaque programme avec les priorités réelles identifiées suite à la crise du Covid-19 pour donner un sens à la démarche de performance ;
- Non pressenti d'un vrai engagement sur des cibles de résultats traduisant une amélioration de la performance de chaque programme inscrit dans ces PdP.

Tableau 1 : Extrait de l'état d'avancement des PdPs de certains départements en relation avec le genre (octobre 2020)

Département	Analyse genre	Domaines de résultats sensibles au genre					
		Programme sensible au genre	Objectifs sensibles au genre	Nombre d'indicateurs sensibles au genre accompagnant l'objectif	Nombre des sous indicateurs sensibles au genre		
Département des Droits de l'Homme	Le Département ne dispose pas encore d'analyse genre	Droits de l'Homme	Renforcer le dialogue et la concertation avec les associations de la société civile et les institutions nationales	1	2		
			Renforcer les capacités des associations de la société civile en matière d'interaction avec le système international des droits de l'homme	1	2		
Ministère de la Justice	Révision en 2019 d'une analyse genre du secteur de la justice et ce, dans le cadre de l'assistance technique au programme d'appui de l'Union Européenne (UE) à la mise en œuvre du PCEII	Services et pliage	Renforcer les compétences et améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines	1	2		
		Performance de l'Administration judiciaire	Renforcer la compétence et soutenir l'équité des sexes	2	2		
			Accroître l'efficacité des jugements en matière civile	1	1		
		Renforcement des droits et des libertés	Protéger les droits de la femme et de l'enfant	3	-		
			Amélioration des conditions de détention	2	4		
		Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)	Une analyse genre a été réalisée (en 2017-2018) dans le cadre du partenariat entre la DGAPR et l'NUD	Politique Pénitentiaire de l'insertion des détenus	Promotion des programmes de préparation à la réinsertion	4	8
					Renforcement de la sécurité au sein des Établissements pénitentiaires	1	2
					Renforcement des capacités de l'Administration	1	2
					Intégration de la des aspects de genre et de la dimension environnementale	1	-
					Optimiser la performance des ressources humaines au ministère de manière équitable	1	1
Amélioration de la situation sanitaire des détenus pénitentiaires et leur droit à la vie	1				-		
Ministère des Hautes et des Affaires Islamiques	Le Ministère ne dispose pas encore d'une analyse genre sensible affective à ses domaines d'action	Appui et Pliage	Former des Imams, Mosquées et Mosquées	1	-		
		Enseignement religieux	Formation et Enseignement religieux	1	-		

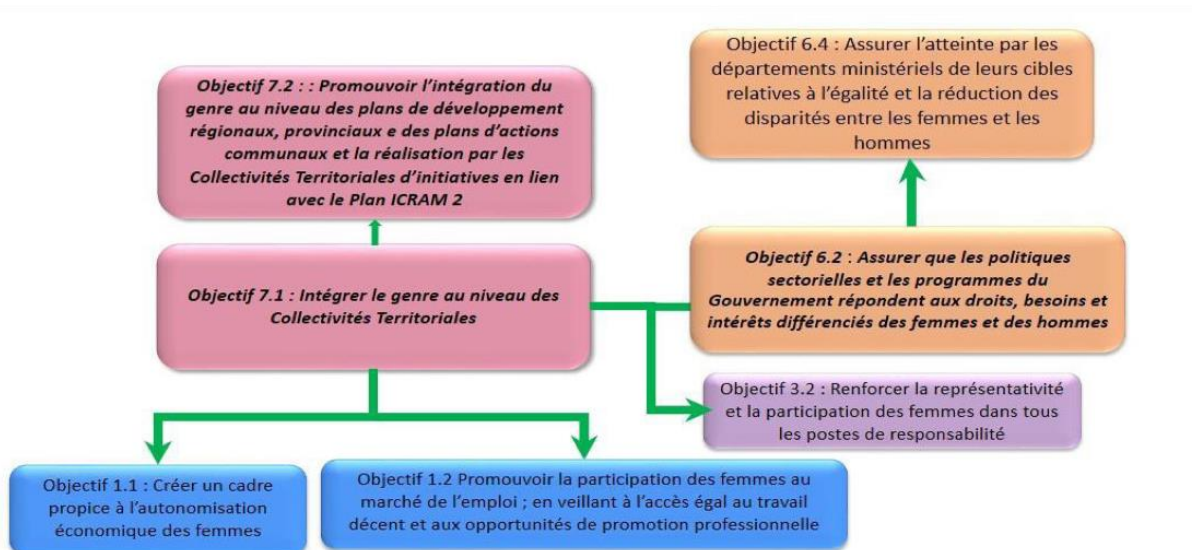
Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille	Le Ministère a été accompagné par l'UE pour la réalisation d'une analyse genre dont les résultats ont été présentés en 2019 et ont servi de base pour l'élaboration de son Plan d'Action Sectoriels à Moyen Terme (PMSMT) pour la concrétisation de ses engagements dans le cadre du RCE II	Platage et support	Améliorer les compétences et l'assise des ressources humaines en tenant compte la dimension genre	2	-
		Intégration de la sensibilité genre au niveau de la promotion des droits de la femme	Inter et coordonner la politique gouvernementale visant l'équité et l'égalité au niveau national et territorial et veiller à sa mise en œuvre	3	-
		Renforcement social, promotion des droits des personnes en situation de handicap et protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées	Renforcer la participation des associations, y compris les associations des femmes, à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le Ministère et au ciblage des femmes et des filles  Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces dans les domaines de la protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées en tenant compte la dimension genre	2	2
Département de l'Économie et des Finances (DEF)	Le DEF ne dispose pas encore d'analyse genre	Support et Platage	Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes	3	-
		Améliorer l'accès à la formation	Améliorer l'accès à la formation	2	1
		Intégrer la sensibilité genre dans le processus budgétaire des départements ministériels	Intégrer la sensibilité genre dans le processus budgétaire des départements ministériels	1	-
		Améliorer les analyses relatives à l'environnement et au développement durable	Améliorer les analyses relatives à l'environnement et au développement durable	1	-
		Introduire l'approche genre dans la nomination des représentants de l'Etat au sein des organes de gouvernance des EEP	Introduire l'approche genre dans la nomination des représentants de l'Etat au sein des organes de gouvernance des EEP	1	-
Département de la Régime de l'Administration (DRA)	En plus de l'analyse genre élaborée par DRA dans le cadre de la mise en place de la Stratégie d'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes dans la fonction publique (SIESFP), le département a réalisé une nouvelle analyse genre du secteur de la fonction publique en 2019, dans le cadre de l'assistance technique au programme d'appui de l'UE à la mise en œuvre du RCE II	Régime de l'Administration et amélioration des services publics	Institutionnaliser une fonction publique équitable basée sur un système de compétence	1	-
		Ministère Délégué chargé des Marocains Résidant à l'Étranger	Moderniser l'Administration	1	-
Département de l'Énergie et des Mines	Le secteur d'Énergie et Mines dispose d'une analyse genre réalisée en 2019,	Support et platage	Optimiser et renforcer les compétences de manière équitable	2	2
		Platage et gouvernance	Ministère d'Administration	1	-

### 1.1.3. Non intégration des nouvelles orientations de déconcentration et de décentralisation dans l'approche de la territorialisation du PGE2

Le PGE2 à travers son axe 7 prétend de s'inscrire dans le cadre de la politique gouvernementale de décentralisation et la régionalisation avancée, en s'alignant sur la répartition des compétences entre le niveau national et les Collectivités Territoriales (CT) et sur les concepts et modalités de gouvernance qui s'appliquent à ces CT. Il vise une intégration de l'égalité entre les sexes dans la gouvernance locale, notamment via des appuis pour :

- Une prise en compte par les Programmes de Développement Régionaux (PDR), Préfectoraux et Provinciaux (PDP), et les Plans d'Action Communaux (PAC) des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes
- L'opérationnalisation des Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

Figure 6 : Chaîne de résultats relative à l'Axe7 « Déclinaison territoriale des objectifs du PGE2 »



Source : PGE2/ Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social

En vertu de cet axe les porteurs de devoirs au niveau régional et local sont responsabilisés, pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits (cf. art. 31 de la Constitution) et de mettre à leur disposition les moyens pour ce faire. De même l'approche genre est bien présente dans les trois lois organiques régissant les trois niveaux des CT.

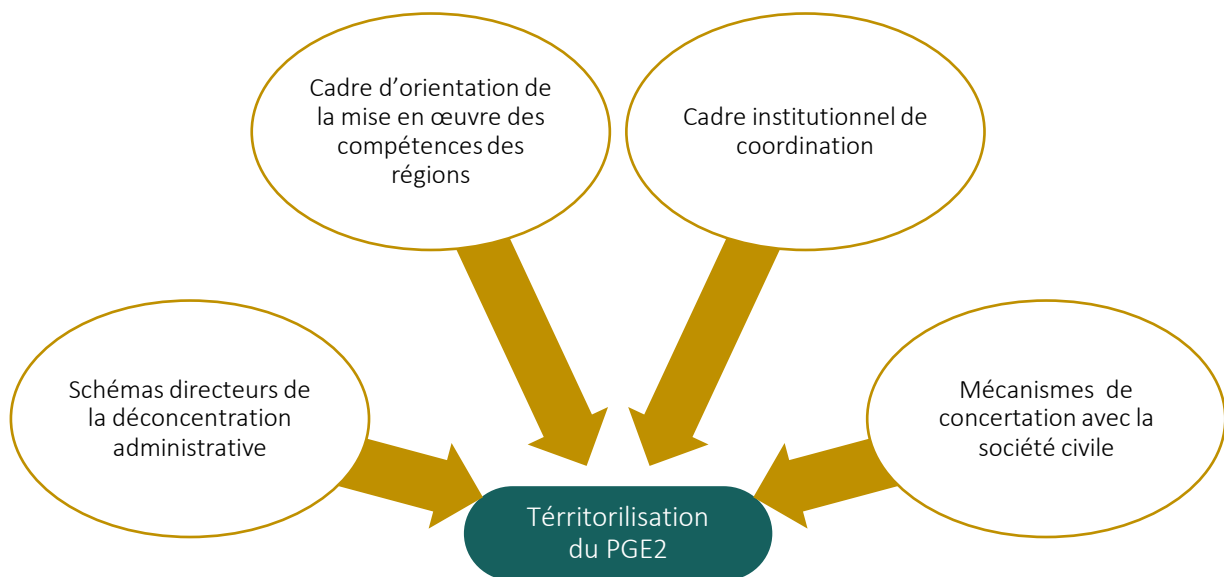
La mise en œuvre coïncide avec le lancement de certaines orientations substantielles en matière de renforcement de la régionalisation avancée et qui mériteraient d'être intégrées dans les prochains PGE qui découleraient d'une politique nationale pour l'effectivité de l'égalité des sexes. Il s'agit d'un cadre d'orientation pour la mise en œuvre de l'exercice des compétences des régions signé, en 19 décembre 2019, entre des membres du gouvernement et les 12 présidents des conseils régionaux du Royaume. Ce cadre se veut "un cadre de référence", fruit "d'une méthodologie participative" visant à définir les compétences de la région en fonction de l'importance de l'adoption d'une approche holistique en vertu de laquelle, l'État et la région assument leur responsabilité entière en vue de réaliser les objectifs de la mise en œuvre effective de ces compétences.

Cette exigence devient plus imposante avec la crise du Covid-19, en suscitant plusieurs questionnements sous-jacents, notamment :

- Impact de la crise le fonctionnement des administrations rattachées aux CT ?
- Impact de la crise sur la fourniture de services publics locaux et autres services administratifs au profit des citoyens ? Impact de la crise des finances locales ?
- Participation des CT à la gestion de la crise à travers des mesures exceptionnelles ?

Par ailleurs, il est remarqué que le PGE2 reste moins proactif aux orientations institutionnelles susceptible de faciliter la réalisation des actions de son axe 7. Il s'agit tout particulièrement de trois orientations intimement liées :

Figure 7 : Territorialisation incertaine du PGE2



Jusqu'à l'heure actuelle le PGE est anormalement non concerné par le cadre d'orientation quoique l'approche genre est (SRAT) institutionnellement intégrée dans les instruments de planification et de programmation, comme bases de l'exercice de leurs compétences respectives : Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire et les programmes de développement régional, préfectoral, provincial et communal (PDR, PDP et PAC).

#### ► Cadre institutionnel coordination

Au vu de l'article 30 du décret n°2.17.618 relatif à la charte nationale de déconcentration administrative il est créé, sous la présidence et la supervision du wali, d'une commission régionale chargée de la coordination. Cette dernière, et comme son nom l'indique, sera chargée notamment de travailler pour l'homogénéité, la convergence et l'unité des services décentralisés au niveau régional.

En plus de la commission régionale de coordination qui sera créée dans chaque région, d'autres mécanismes de gouvernance seront créés. C'est le cas notamment de la commission ministérielle chargée de la déconcentration administrative. Présidée par le chef de gouvernement, elle est notamment chargée de faire des propositions sur les mesures nécessaires pour l'application des orientations générales de politiques publiques concernant la

déconcentration. Elle est également chargée, du suivi et de l'évaluation des résultats de la politique de déconcentration. De surcroît cette commission se voit confier une autre tâche et non des moindres, celle de procéder à l'évaluation des politiques de déconcentration administrative au niveau national.

Dans quelle mesure le PGE2 tient compte de ces mécanismes pour proposer notamment , des mesures susceptibles d'en améliorer la performance?

### ► Schémas directeurs de la déconcentration administrative

Les différents départements ministériels ont exprimé leur implication dans le projet de la déconcentration administrative et leur mobilisation pour l'élaboration, dans les délais impartis, de leurs schémas directeurs, en vue de leur présentation pour approbation avant la fin du mois de juillet 2019.

Ces schémas devraient également inclure une vision claire sur certains aspects, notamment le transfert des compétences et des attributions décisionnelles au niveau régional, la mise à disposition des ressources humaines et matérielles par les services centraux au profit des services décentralisés et la mise en œuvre du chantier de la déconcentration administrative de façon progressive durant la période des 3 ans prévue dans la Charte nationale de la déconcentration administrative.

Les retombées du Covid-19 devaient accélérer le processus d'adoption de ces schémas, dans la mesure où ces derniers conditionneraient la mise en œuvre des politiques publiques, y compris le PGE2, à l'échelon territorial.

A cet égard, il est légitime de se demander si les départements gouvernementaux ont pris en considération l'approche genre dans leurs futurs schémas, en vue d'asseoir leurs actions sur une approche sensible au genre ?

### ► Mécanismes de concertation

La mise en œuvre de nombreuses actions du PGE2 n'est possible que s'il y a un fort engagement et une mobilisation de tous les acteurs concernés, publics et privés, collectifs ou individuels. Déjà les trois lois organiques des CT prévoient des mécanismes d'association de ces acteurs dans les dispositifs de leur gouvernance respectifs. Par exemple la Loi organique n° 111-14 relative aux régions prévoit dans l'article 116 que « Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 139 de la Constitution, les Conseils des régions mettent en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur de la région. ». Dans le même ordre d'idées l'article 117 de la même loi organique dispose que « Sont créées auprès du conseil de la région trois instances consultatives, dont une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

Jusqu'à l'heure actuelle, la mise en œuvre du PGE2 n'a pas mis en exergue les synergies à créer entre les dispositifs institutionnels et ces instances de concertations. La question devient nécessaire avec les exigences d'une gouvernance collective et partagée de la période post-Covid-19, à l'échelon territorial.

## 1.2. Fragilité du système de pilotage et de vigilance

La gestion des crises, comme celle du Covid-19, exige un système de pilotage stratégique et de vigilance opérationnel permettant d'introduire les correctifs nécessaires au temps opportun, notamment à travers la mise en cohérence du cadre logique de la politique publique concernée et la mise à disposition d'un système d'information efficace.

### 1.2.1. Harmonisation incertaine des politiques publiques selon le genre

Il y a lieu de mettre à l'esprit que lorsque l'on veut comprendre les processus qui conduisent à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie gouvernementale, il est essentiel de tenir compte que le PGE2 ne se réduit pas à un processus de décision abstrait dont on pourrait saisir le sens « de l'extérieur » en se limitant, par exemple, à identifier les déterminants structurels ou les contraintes qui pèsent sur ce Plan. Il est donc indispensable « d'ouvrir la boîte noire », ce qui signifie identifier les acteurs qui participent au *policy making* pour analyser leurs stratégies et comprendre les ressorts de leurs comportements, dans un cadre logique prédéterminé.

D'ailleurs, comme on a pu souligner ci-avant, le PGE2 est supposé être, une politique publique à caractère transversal où le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social ne joue substantiellement que le rôle de pilotage stratégique et de mise en cohérence de l'action publique (politiques publiques) pour la prise en compte transversale de l'approche genre comme souligné dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : intégration du genre dans les politiques publiques

Objectif / Mesures	Responsable principal	Autres acteurs impliqués	Démarrage	Fin	Autres mesures contribuant à l'objectif / l'axe
<b>Objectif 6.1 : Intégrer le genre dans les politiques sectorielles</b>					
<b>Mesure 6.1.1 : Appui technique à la réalisation d'audits genre au niveau des ministères et des EEP</b>	MEF	Tous les départements gouvernementaux	2017	2021	<b>Mesure 6.2.1</b> : Prise en compte du genre dans les exercices d'analyse préparatoire, de conception, Planification, mise en œuvre, révision et suivi/évaluation des politiques sectorielles et/ou programmes gouvernementaux et les établissements et entreprises publiques
<b>Mesure 6.1.2 : Mise en place d'une unité administrative « genre » dans chaque ministère et EEP</b>	MRAFP MEF	Tous les départements gouvernementaux	2019	2021	<b>Mesure 1.1.3</b> : Développement d'expertises de femmes dans des disciplines professionnelles clés (Gestion, GRH, Assurance qualité, Gestion de projets, Coaching, Commercialisation, Planification & suivi stratégique et budgétaire, ...) <b>Mesure 3.2.1</b> : Développement du leadership féminin à travers des initiatives de développement de compétences pour des femmes à haut potentiel <b>Mesure 1.2.3</b> : Mobilisation des départements et organisations à s'engager pour des programmes de l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Mesure 6.1.3 : Collecte et utilisation systématiques des statistiques sectorielles désagrégées par sexe</b>	HCP MFSEDS MEF MRAFP	Tous les départements gouvernementaux	2017	2021	<b>Mesure 4.3.4</b> : Renforcement du système de veille, de collecte de données, de suivi, d'analyse et d'évaluation des VBG <b>Mesure 0.2.3</b> : Développement d'expertises sensibles au genre en matière de supervision, de suivi, de planification stratégique et budgétaire

Source : PGE2/ Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social

La gestion crise de Covid-19 s'affirme comme un exercice très critique pour les pouvoirs publics afin de s'assurer de l'harmonisation des politiques publiques sectorielles associées ; elle correspond à l'effort commun d'atteinte les objectifs du PGE2. Elle doit permettre de minimiser les contradictions entre stratégies sectorielles et de renforcer les synergies. Autrement dit, un besoin de mise en cohérence est doit être identifié si une première stratégie minimise l'action d'une autre dans l'atteinte d'un objectif commun, voire d'un objectif spécifique de la deuxième.

De même, les stades de mise en œuvre et de réajustement des stratégies sectorielles, suite aux conséquences de Covid-19, devaient aussi être cohérents : il s'agit de la cohérence interne de chaque stratégie sectorielle au cours de son cycle de vie, et de la cohérence entre ces stratégies à travers l'alignement de leurs objectifs, mesures et mise en œuvre. De surcroît, la cohérence des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGE2 constitue, à juste titre, un angle d'analyse pour définir s'ils sont complémentaires, ou si leurs performances peuvent être imputables à une ou plusieurs stratégies sectorielles concernées. Enfin, la cohérence peut également être analysée au travers de la structuration du PGE2 et les différents niveaux de gouvernance (central, régional, local).

Toutefois, si les ambitions et les visions des stratégies semblent formellement structurées dans le document portant le PGE2, il n'en demeure pas moins qu'en termes d'harmonisation de nombreuses lacunes subsistent, notamment :

- Les stratégies sectorielles manquent d'indications chiffrées, temporelles et liées à la gouvernance du PGE ;
- Les stratégies sectorielles ne donnent aucune indication de coûts et de budgétisation des actions inscrites dans le PGE2 ;
- la période de mise en œuvre est révolue, pour de nombreuses stratégies, sans que des suites claires aient été données ;
- Les responsabilités des acteurs devant prendre part à la mise en œuvre de la stratégie ne sont souvent pas clairement définies, notamment au niveau des responsables de programmes (art.2 du décret n° 2-15-426 du 15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances) ;
- Absence de document d'évaluation à mi-parcours ou final, et d'informations suffisantes sur les liens entre actions au niveau central et régional.

### 1.2.2. Défaillance du système d'information

La mesure 6.1.3 du PGE2 prévoit, dans le cadre 6 relative à l'intégration du genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux la « Collecte et utilisation systématiques des statistiques sectorielles désagrégées par sexe ».

Pour ce faire, il s'avère indispensable d'harmoniser les systèmes d'informations entre les différents départements ministériels. Toutefois, les systèmes d'information (SI) au niveau des administrations et des ministères ne sont pas toujours compatibles. Or, dans le cadre d'un plan gouvernemental de l'égalité, le Ministère en charge doit pouvoir suivre tous les programmes à travers un tableau de bord regroupant tous les départements impliqués.

Ce SI devrait permettre de suivre l'état d'avancement des programmes, projets et actions associés au genre et faire l'évaluation des stratégies sectorielles. Ce dispositif est indispensable pour assurer l'harmonisation des politiques publiques sensibles au genre, évaluer la contribution de chaque secteur et déterminer de manière précise les rôles et les responsabilités des différents acteurs.

Or, en l'absence d'un système d'information (SI) standardisé qui est un outil indispensable pour assurer la convergence des politiques publiques, le gouvernement ne peut disposer des

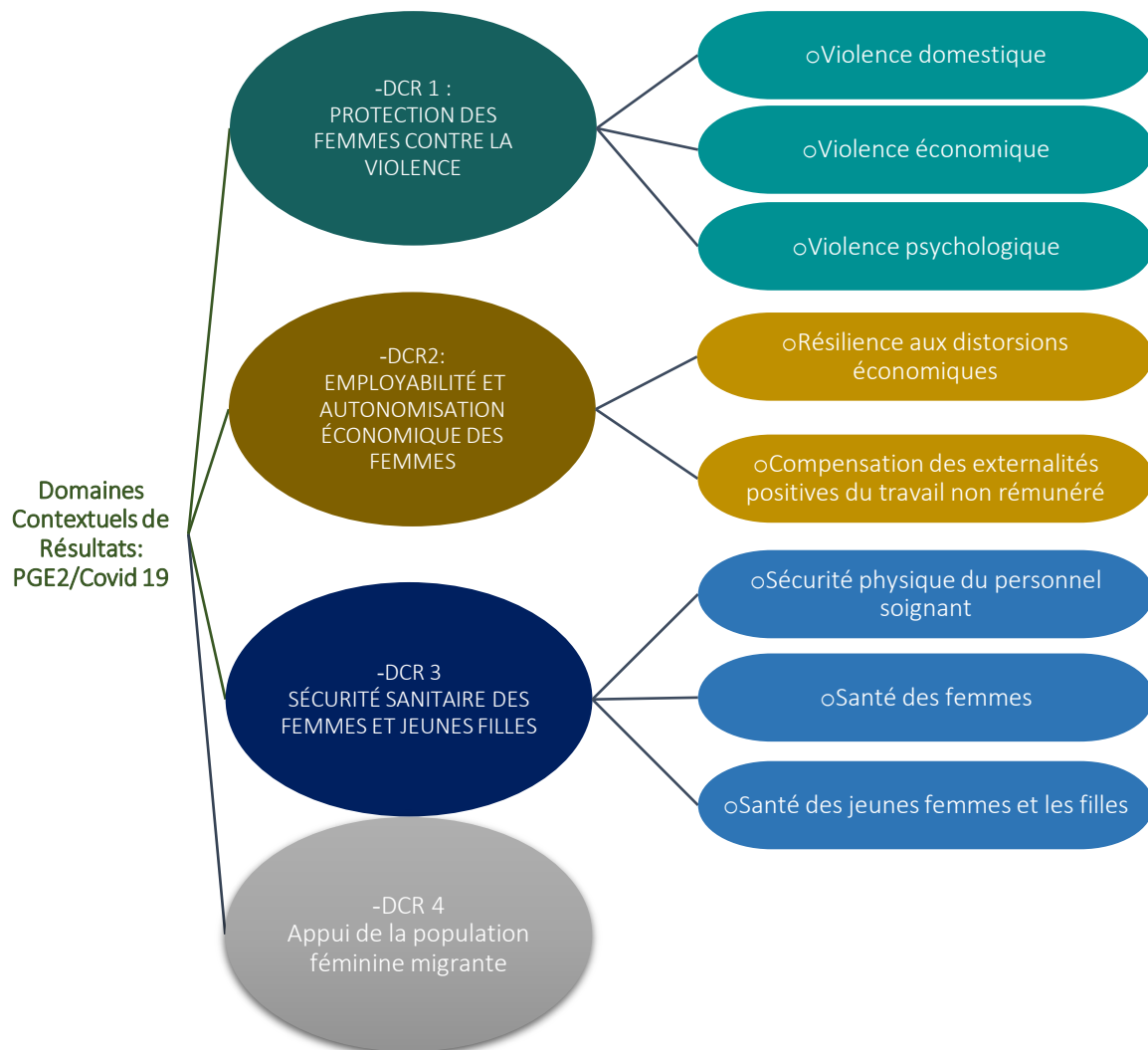
données requises pour assurer la cohérence des différentes stratégies et plans sectoriels .  
Pourtant ce SI et ce dysfonctionnement de taille déteint sur l'efficacité des programmes sectoriels associés au PGE.

## 2. Domaines contextuels de résultats prioritaires du PGE 2, dictés par les conséquences du Covid-19

En tenant compte des 07 axes, 23 objectifs et 83 mesures prévus dans le cadre du PGE2, un ajustement est nécessaire pour adapter la stratégie délibérée avec les données émergentes, dictées par les conséquences du Covid-19. Ceci est particulièrement requis, quand on sait que le confinement de mars 2020 a plongé l'ensemble des familles marocaines dans un phénomène inédit de mélanges entre la sphère professionnelle et la sphère privée.

Ainsi, quatre domaines contextuels de résultats prioritaires du PGE 2 pourraient être ciblés :

Figure 8: domaines contextuels des résultats PGE2/ dictés par les conséquences du Covid-19



## 2.1. DCR1 : Protection des femmes contre la violence domestique

Les violences faites aux femmes restent encore un phénomène de grande ampleur qui constitue une violation des droits humains et l'une des formes extrêmes des discriminations fondées sur le genre. La Constitution marocaine, conformément engagements internationaux du Maroc (notamment l'article 3 de la CEDEF), prévoit par les deux premiers alinéas de son article 22, qu'« il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit, et par quelque partie que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine ». Le Maroc a adopté en Aout 2017 la loi n°79.14 relative à l'autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination (APALD) et la loi n°103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, . Dans ce sillage, l'Axe 4 du PGE2 vise la mise en œuvre des lois relatives à la lutte contre la violence et les discriminations à l'égard des femmes, en prévoyant l'actualisation de la stratégie Nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes .

Or, la pandémie a démontré l'insuffisance de ce dispositif juridico-institutionnel en matière de protection des femmes contre les violence et discriminations . Elle a entraîné une recrudescence de la violence domestique, amplifiée par les problèmes d'argent, de santé et de sécurité, les restrictions imposées sur les mouvements, la surpopulation dans les foyers . Les femmes en compagnie de partenaires violents, se sont retrouvées sans recours , en isolement social. ,

Aucune étude n'a été faite par le gouvernement pour mesurer l'ampleur de cette violence et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour la protection des femmes . Seules les associations ont établi un état des lieux à partir des appels téléphoniques reçu des victimes. L'objectif étant de mesurer l'ampleur des violences vécues par les femmes et les filles durant le confinement pour inciter le gouvernement à réagir . Les principaux constats tirés par les associations se présentent comme suit :

### 2.1.1. En termes de violence domestique

L'écrasante majorité des cas signalés concerne des violences infligées aux femmes par leur mari, leur fiancé ou leur ex-conjoint. Durant la période de confinement, les femmes et les filles ont été enfermées avec leurs agresseurs, sans pouvoir se défendre, ni quitter le domicile pour se réfugier ailleurs. Elles ont été livrées à elles-mêmes et privées de tout recours et mesures de protection . Il s'agit dans certains cas rapportés d'une intensification de violences qui existaient déjà au sein du couple avant le confinement.

Par ailleurs, les conjoints ne sont pas les seuls auteurs de violences faites aux femmes pendant le confinement. En raison de la surpopulation des foyer , de nombreuses femmes ont subi des violences de la part d'autres membres de la famille, notamment leur père, leurs frères , les membres de la belle-famille etc.

### 2.1.2. En termes de violence économique

Selon la même étude susvisée la pandémie de la COVID-19 ayant entraîné un ralentissement brutal et prolongé de l'activité économique au Maroc, les violences économiques ont été particulièrement manifestes pendant la période du confinement, avec de graves conséquences pour certaines femmes. Celles-ci représentent 34% des cas de violence confiés aux centres d'écoute, soit la forme de violence la plus répandue.

Ces violences se sont le plus souvent manifestées par le refus par l'époux de subvenir aux besoins de la famille, y compris, dans le cas de couples séparés ou divorcés, par le refus de verser la pension alimentaire.

### 2.1.3. En termes de violence psychologique

Les violences psychologiques sont assorties de façon quasi-systématique à tous les autres actes de violences, quelle que soit leur forme, et se manifestent sous diverses configurations. Celles-ci représentent 31% des formes de violences témoignées dans ce cadre de l'étude susvisée.

En contraignant les femmes à passer des semaines entières en présence de leurs potentiels bourreaux, la situation de confinement a accéléré la gravité et l'intensité des violences psychologiques, créant des situations qui s'apparentent à du harcèlement moral, voire de la torture psychologique.

## 2.2. DCR2 : Employabilité et autonomisation économique des femmes

Si l'impact majeur de cette crise sur la situation des femmes vis-à-vis de l'emploi ne fait aucun doute à tous les niveaux et dans toutes les catégories sociales, celui-ci est totalement sous-estimé par les pouvoirs publics et n'a pas été pris en compte par le Plan National de Relance Économique et de l'Emploi (PNREE).

Pourtant, cette fait partie de leur principaux droits économiques et sociaux. Les conséquences de la pandémie Covid-19 réaffirme la centralité de ce droit, à travers notamment deux exigences :

- d'une part, résilience aux distorsions économiques ;
- d'autre part, compensation des externalités positives du travail non rémunéré.

### 2.2.1. Résilience aux distorsions économiques

Avec la crise de Covid-19 les femmes et les filles sont plus agressivement affectées, au niveau économique. Dans le monde entier, les femmes gagnent généralement moins et épargnent moins ; elles constituent la majorité des ménages monoparentaux et occupent de manière disproportionnée des emplois plus précaires dans l'économie informelle ou dans le secteur des services ; enfin, elles ont beaucoup moins accès aux protections sociales. Elles sont donc moins bien armées que les hommes pour résister aux distorsions économiques, notamment en termes :

- d'emploi ;
- d'entreprenariat ;
- d'accès au financement.

### ► En matière d'emploi

Si la forte présence du secteur informel au Maroc est une réalité patente, comme le confirment plusieurs études et rapports, en tant que dynamique intrinsèque aux économies moins développées, il y a un constat autant frappant selon lequel, les femmes sont davantage présentes dans les activités informelles non agricoles que les hommes.

D'autant plus que les enquêtes effectuées illustrent bien (voir graphe ci-dessous) que les femmes marocaines ne sont pas suffisamment insérées dans le marché d'emploi officiel, mais elles occupent également les emplois les plus vulnérables dans le marché informel (apprenties, salariées journalières ou occasionnelles, saisonnières, etc.) ; ce qui exacerbe davantage leur statut d'actif, déjà fragile<sup>1</sup>.

### ► En matière d'entrepreneuriat féminin

Certes, le Maroc a déployé progressivement des efforts louables dans le sens du développement de l'entrepreneuriat féminin. Selon les conclusions de certaines enquêtes internationales<sup>2</sup>, le Maroc a été placé en 13<sup>ème</sup> position, parmi 17 pays-cibles avec un score global de 38%, à comparer aux 76% des USA, aux 56% de la France ou aux 41% de la Chine. Certes, il y a lieu de nuancer ce constat, dans la mesure où même la part des femmes entrepreneurs dans le monde reste inférieure à celle des hommes comme cela a été encore réitéré dans certains rapports<sup>3</sup>.

Or, dans le sillage du Plan National de Relance Économique et de l'Emploi, il faut reconnaître que malgré le progrès enregistré, l'entreprise féminine demeure chétive en témoigne la faiblesse du pourcentage d'entrepreneurs féminins au Maroc. D'après certaines études monographiques disponibles<sup>4</sup> 73% des entreprises féminines marocaines sont concentrées sur l'axe Rabat-Casablanca et 59% de ces entreprises ne dépassent pas un chiffre d'affaires de 20 millions de dirhams et n'emploient pas plus de 10 agents, ajoutant que 56% des entreprises féminines opèrent dans le secteur des services, 23% dans le secteur de l'industrie et 21% dans le secteur du commerce.

De même, les entreprises féminines varient d'une région à une autre, faisant remarquer que si certaines régions connaissent plus d'ouverture de ce genre d'entreprises et encouragent les initiatives féminines, d'autres sont restées moins actives sur ce plan notamment les régions de Tanger, de l'Oriental et du Sud.

### ► En matière d'accès au financement

La gestion de la période post-confinement, dans le cadre du PNRE, exige la mobilisation Le financement, puisqu'il s'agit de l'un des principaux freins à l'entrepreneuriat féminin et les femmes en sont conscientes. D'après les propos de certaines femmes ayant une expérience dans le monde des affaires reprochent une différence entre les crédits qui leurs sont accordés

---

<sup>1</sup> Rajaa Mejjati Alami, Les inégalités entre hommes et femmes dans le secteur informel, in *Economia*, avri 2014

<sup>2</sup> Voir Etude axée sur le genre en 2013, menée par le Global Entrepreneurship Development Index (GEDI). Dans cette étude, 17 pays ont été comparés, dont le Maroc, pour mesurer le développement des femmes entrepreneurs à fort potentiel de part le monde. L'étude étant réalisée auprès de femmes entrepreneurs travaillant sur des secteurs « innovants, aux marchés en croissance et avec un potentiel d'exportation ».

<sup>3</sup> Voir Rapport du World Economic Forum, 2010

<sup>4</sup> AFEM, situation des Femmes Chefs d'Entreprises au Maroc, Avril 2015. Cette étude a porté sur un échantillon de 400 femmes chefs d'entreprises marocaines en se basant sur plusieurs critères, dont la taille de l'entreprise, la répartition géographique et les activités menées.

par les banques et ceux accordés aux hommes, à cause en principe d'un manque de garantie, mais surtout l'absence de transparence sur les critères de sélection des projets par les banques.

En fait, trois obstacles caractérisent en général la problématique d'accès des femmes marocaines au financement : (i) elles ont tendance à investir davantage pour leurs familles quand elles ont accès aux services financiers (crédits domestiques) ; (ii) elles subissent les effets négatifs des préjugés véhiculés dans les marchés du crédit à l'égard du genre, en considérant traditionnellement les femmes moins compétentes que les hommes pour générer les projets ; (iii) elles considèrent que le problème d'accès au financement est le plus grand obstacle à l'expansion de leurs projets.

A titre d'indication, certaines études ont montré que pour créer une entreprise familiale, les femmes en général et les rurales en particulier, ne bénéficient que faiblement de l'assistance du réseau bancaire. Par ailleurs dans le milieu urbain, l'héritage de l'entreprise familiale va à l'homme dans 87,2% des cas et dans le milieu rural, l'homme hérite de l'avoir productif familial dans 87,4% des cas. En plus, les femmes ne gèrent elles-mêmes leurs avoirs productifs que dans 27,3% des cas (16,4% dans le rural). En ce qui concerne le régime de protection sociale des travailleurs du secteur privé, celui-ci exclut les catégories professionnelles qui sont constituées, dans leur écrasante majorité, par des actifs de sexe féminin (domestiques de maisons, travailleurs des entreprises artisanales, aides familiales et travailleurs temporaires et occasionnels) <sup>5</sup>.

En plus, la proportion des femmes salariées par rapport à l'ensemble des salariés déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale était de 10% en 1989 (contre 20 à 25% au niveau national). Durant les années 1990s, Le nombre de femmes en chômage a plus que triplé contre un accroissement de près de 79% pour les hommes. En plus, selon une étude récente menée sur le secteur textile exportateur et à main d'œuvre majoritairement féminine, l'écart des salaires entre les femmes et les hommes varie entre 30 et 40% <sup>6</sup>.

A cette contrainte de structure, s'ajoute également d'autres insuffisances sous-jacentes, notamment : (i) le faible développement des financements participatifs (de type crowdfunding, le financement collectif) pour apporter à des entrepreneures un soutien financier, mais aussi pour les accompagner dans le développement de leur start-ups, comme c'est le cas dans plusieurs pays ; (ii) le faible taux de couverture bancaire au niveau des femmes : d'après une enquête réalisée par Bank Al Maghreb les adultes financièrement exclus sont majoritairement des femmes, des personnes à très faible revenu et ceux qui vivent dans les zones rurales. Aussi, note-t-on que les hommes utilisent davantage les produits financiers que les femmes, soit respectivement 50% et 31% <sup>7</sup>.

### 2.2.2. Compensation des externalités positives du travail non rémunéré

Avant le début de la crise, les femmes assumaient près de trois fois plus de travaux et de soins domestiques non rémunérés que les hommes. Les mesures de distanciation sociale, la

---

<sup>5</sup> Nations Unies, Commission Economique Pour l'Afrique, Centre de développement sous-régional pour l'Afrique du Nord (CDSR), femmes et pauvreté en Afrique du nord 17<sup>e</sup> réunion du Comité intergouvernemental d'experts (CIE) Tanger (Maroc), 3-5 avril 2002, p.9

<sup>6</sup> Royaume du Maroc, « Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Plate-forme de Beijing », Ministère du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle, Rabat, juillet 1999.

<sup>7</sup> Bank Al Maghreb, enquête sur la capacité financière des ménages marocains, 28 novembre 2014,

fermeture des écoles et la saturation des systèmes de santé ont imposé des exigences accrues aux femmes et les filles afin qu'elles fournissent l'assistance nécessaire à la survie de leurs proches et qu'elles s'occupent de leurs familles, des malades et des personnes âgées.

A cet égard on peut évoquer tout particulièrement deux types de travaux non rémunérés : travaux ménagers et l'accompagnement scolaire des enfants

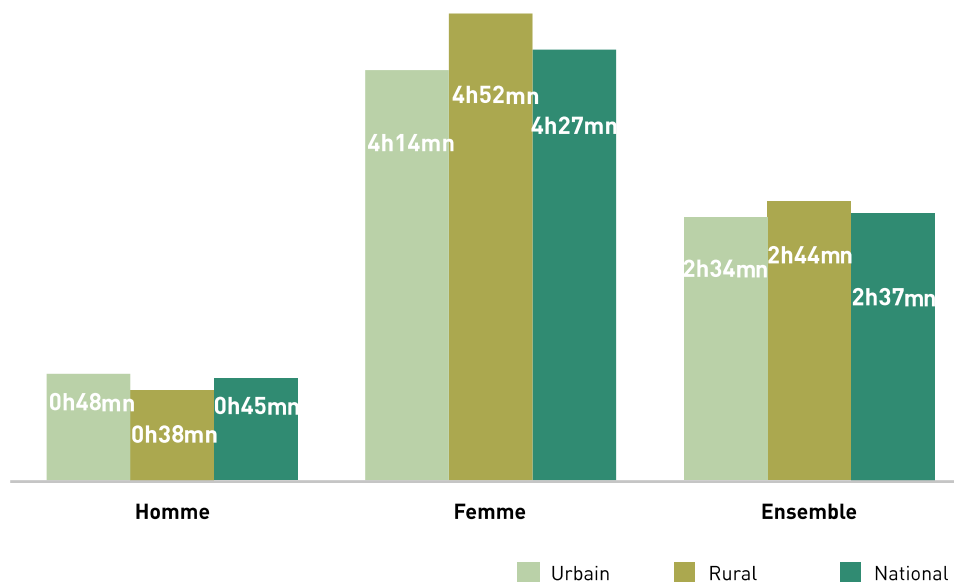
### ► Travaux ménagers

D'après le HCP<sup>8</sup> les femmes affectent 600% plus de temps que les hommes aux travaux ménagers. Plus précisément, le temps moyen journalier consacré aux travaux ménagers au domicile (cuisine, vaisselle, linge...) est de 2h 37mn (2h 34mn en milieu urbain et 2h 44mn en milieu rural), soit 33mn de plus par rapport à une journée normale avant le confinement (40mn en milieu urbain et 23mn en milieu rural). Avec 4h 27mn, les femmes y consacrent 6 fois plus de temps que les hommes (45mn), soit une augmentation respective de 28mn et de 40mn.

Néanmoins, le temps moyen journalier alloué par la femme aux travaux ménagers est différencié selon sa catégorie sociale : il est de 3h 54mn par femme active occupée, contre 5h 30mn par femme au foyer, 5h 12mn par femme mariée, contre 3h 17mn par femme célibataire, 3h 23mn par femme de niveau scolaire supérieur, contre 4h 51mn par femme sans niveau scolaire.

Par ailleurs, dans la période de confinement 19,3% des hommes ont contribué pour la première fois aux travaux ménager ; 40,1% leur consacrent plus de temps, 32,5% autant et 8,1% moins de temps. Ces proportions sont, respectivement de 1,9%, 35,2%, 56,2% et 6,7% pour les femmes.

Graph 1 : Durée moyenne par jour allouée aux travaux ménagers par les hommes et les femmes (en heure et minute)



Source : HCP-2020, enquête COVID-19, 2<sup>ème</sup> passage

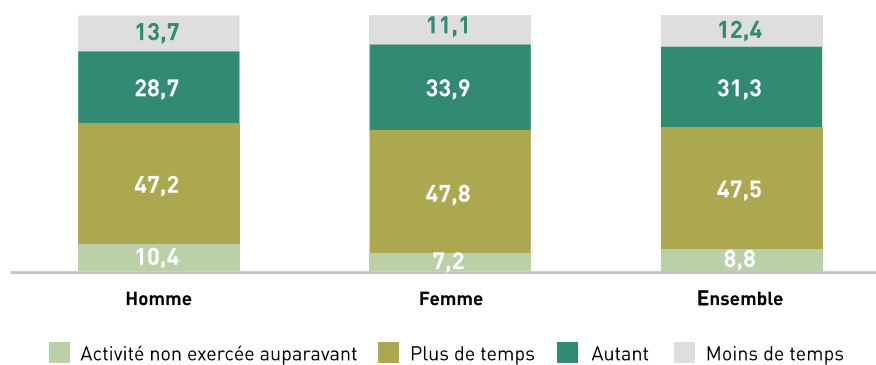
<sup>8</sup> HCP-2020, enquête COVID-19, 2<sup>ème</sup> passage

### ► Accompagnement scolaire des enfants

Selon les résultats de l'enquête conduite par le HCP l'accompagnement scolaire des enfants du ménage dure, en moyenne, 21mn par jour, 25mn par les femmes et 16mn les hommes, 23mn en milieu urbain et 18mn en milieu rural. Ce temps est 4 fois plus élevé que celui d'avant confinement. 8,8% de marocains font cet accompagnement scolaire pour la première fois (10,4% des hommes et 7,2% femmes), 47,5% y consacrent plus de temps (47,2% des hommes et 47,8% des femmes), 31,3% autant (28,7% des hommes et 33,9% des femmes) et 12,4% moins de temps (13,7% des hommes et 11,1% des femmes).

Avec 49mn de plus qu'auparavant, les marocains passent en moyenne 01h 03mn par jour à s'occuper des enfants (besoins physiologiques des enfants, garde, jeux ...), 1h20mn parmi les femmes contre 46mn les hommes, soit, 1,7 fois plus que les hommes (2 fois en milieu urbain et 1,5 fois en milieu rural). 3,4% des marocains le font pour la première fois pendant le confinement, (5,6% des hommes et 1,6% des femmes), 46,5% y consacrent plus de temps (57,0% des hommes et 38,1% des femmes), 43,4% autant (27,9% des hommes et 55,8% des femmes) et 6,7% leur réservent moins de temps (9,5% des hommes et 4,5% des femmes).

Graph 2 : Comparaison du temps réservé à l'accompagnement scolaire des enfants pendant et avant confinement (en%)



Source : HCP-2020, enquête COVID-19, 2<sup>ème</sup> passage

Or, le hic est que face à cette situation plus ou moins déplorable, le système de la comptabilité nationale ne tient pas compte des externalités positive du travail des femmes. En fait, dans la société marocaine, surtout traditionnelle, les hommes et les femmes sont représentés dans des rôles correspondants à leur sexe. Les hommes sont tenus d'être les figures d'autorité, les pourvoyeurs financiers, les preneurs de décisions. En contrepartie, le rôle des femmes se focalise davantage sur le travail reproductif et non productif, qui n'est pas inclus dans le PIB. En effet, l'approvisionnement en ressources telles l'eau, le bois de chauffe, la transformation agroalimentaire et la confection de vêtements, même destinés au ménage doivent en principe être inclus dans le PIB.

## 2.3. DCR3 : sécurité sanitaire des femmes

### 2.3.1. Sécurité physique du personnel soignant

La pandémie rappelle le rôle fondamental des femmes à tous les niveaux. Le système hospitalier n'était pas prêt à affronter une pandémie de cette ampleur, aussi bien en termes d'effectif, d'équipement et de matériel.

En tant que professionnelles de la santé, volontaires communautaires, responsables dans les domaines du transport et de la logistique, scientifiques, médecins, chercheuses en matière de

vaccins et autres, les femmes sont en première ligne de la réponse à la pandémie. À l'échelle nationale, elles représentent 70 pour cent des personnels de la santé : elles sont infirmières, sages-femmes et agents de santé communautaires, et constituent aussi la majorité des effectifs dans les services connexes prêtés aux établissements de santé (tâches de nettoyage, blanchissement, restauration, etc.). Nonobstant ces chiffres, trop souvent, les femmes ne sont pas prises en compte dans les décisions nationales concernant la réponse au Covid-19.

### 2.3.2. Santé des femmes

D'après l'enquête Covid-19 – 1er panel conduit par le HCP, les ménages dirigés par une femme, comparés aux ménages dirigés par un homme, rencontrent plus de difficultés pour bénéficier des services de santé pendant le confinement sanitaire.

Pendant le confinement décrété suite à la pandémie, l'accès aux soins de santé des personnes ayant eu besoin de recourir à ces services a été particulièrement impacté. Il ressort qu'avant même de naître les enfants issus de familles dirigées par des femmes vivent une situation d'inégalité des chances aggravée par la crise. En effet, durant le confinement, les CdM Femmes (CdM-F) déclarent avoir plus difficilement eu accès aux services de santé que les CdM Hommes (CdM-H).

L'écart d'accès aux soins de santé reproductive, entre ces ménages, est encore plus significatif lorsqu'ils résident en milieu rural : une différence de 46 points de pourcentage (17% pour les CdM-F contre 63% pour les CdM-H). L'accès différencié aux autres services de santé selon le genre du CdM est rapporté en pourcentage dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 3 : Accès aux services de santé selon le genre du Chef de ménage (en %)

Caractéristique	Maladies chroniques		Maladies Passagères		Services de vaccination		Services de soins prénatals et postnatals		Services de santé reproductive	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
<b>Milieu de résidence</b>										
Urbain	53,8	55,9	63,7	55,8	67,5	83,9	71,1	100,0	71,2	100,0
Rural	48,5	39,8	58,8	38,7	57,5	40,3	68,5	36,9	63,4	17,3
<b>Classe sociale d'appartenance auto-déclarée</b>										
Moyen et aisé	51,8	52,7	60,3	50,6	64,6	81,2	64,6	61,7	64,0	61,2
Pauvre	52,7	54,9	64,6	53,9	63,3	58,8	75,6	100,0	71,9	49,3
<b>Plus haut niveau scolaire dans le ménage</b>										
Aucun	50,8	56,1	62,4	55,6	59,5	75,5	60,4	55,9	64,9	48,6
Primaire	53,6	49,7	61,2	58,7	62,0	56,3	69,9	--	65,4	--
Collège	57,1	24,4	68,7	38,6	64,5	50,7	74,7	--	76,1	--
Secondaire	45,9	65,4	53,6	37,5	75,2	100,0	82,4	100,0	75,8	100,0
Supérieur	54,8	55,9	65,1	52,4	64,0	100,0	79,9	100,0	53,1	100,0
Ensemble	52,2	53,5	62,1	52,5	63,5	73,4	70,0	74,2	66,8	59,2

Source: HCP – 2020, Enquête Covid-19 – 1<sup>er</sup> panel

Cette situation est plus prégnante en milieu rural. Dans les ménages dirigés par les hommes, il y a près de deux fois plus de chances d'accéder aux services de soins prénatals et postnatals que pour les membres des ménages dirigés par des femmes (69% versus 37%). Comme il s'agit de soins accordés gratuitement dans les unités hospitalières publiques, la différence observée

est vraisemblablement inhérente aux coûts d'accès (transport, etc.). Les ménages dirigés par les hommes disposent de plus de moyens pour permettre aux femmes qui en relèvent d'être conduites aux dites unités.

En outre pour les services de vaccination, une différence de 17 points de pourcentage est constatée, soit respectivement 57% contre 40%.

Lorsqu'on classe les ménages selon le niveau scolaire du CdM, les disparités sont plus aggravées. On relève ainsi que dans la catégorie des ménages où tous les membres n'ont aucun niveau d'études, il y a moins de chances d'accès aux services de santé reproductive pour les membres des ménages dirigés par des femmes (49%) par rapport à ceux dirigés par des hommes (65%).

#### 2.4. DCR 4 : Accès à l'éducation des jeunes filles

Le Maroc a décrété la suspension des cours en présentiel a au 16 mars 2020, avec une mise en place progressive des enseignements à distance (EAD) au cours de la semaine du 23 mars.

D'après de l'enquête Covid-19 – 1er panel conduit par le HCP les premières observations étaient positives, mais il s'est vite avéré que pour une bonne partie des élèves et étudiants, le suivi de l'EAD ne se faisait pas ou se réalisait insuffisamment bien.

L'enseignement à distance a été entravé aussi par de fortes disparités dans l'offre éducative (selon les zones, le type d'enseignement, etc.) d'une part, et dans la demande d'autre part, qui fait ressortir également des différences de comportements (selon les caractéristiques des ménages dont les enfants sont issus).

Les résultats des traitements des informations recueillies attestent que les filles ont été plus affectées par cette annonce que les garçons. Au niveau du supérieur, elles sont 11% à déclarer avoir arrêté le suivi et 6% chez leurs homologues de sexe masculin. Étant donné qu'habituellement, à ce niveau d'études, l'assiduité et les résultats sont meilleurs chez les filles qui y accèdent, nous déduisons que la détérioration de leur suivi tient en partie aux tâches qui leurs ont été assignées au sein des ménages et qui leur laissent moins de temps.

L'analyse de l'emploi du temps de cette population pendant et après le confinement confirme cette déduction. Les réponses à la question « depuis que vous êtes confiné, vous arrive-t-il d'être surchargé de tâches qui concerne tout le ménage (travaux ménagers) » révèlent de significatives différences de genre. On y relève que 27% des personnes de sexe féminin sont surchargées par des tâches qui concernent tout le ménage (10,5% souvent et 16,5% de temps en temps). Ces fréquences sont bien plus faibles chez les personnes de sexe masculin 7,9% (1,8% souvent et 6,1% de temps en temps).

La différence de détérioration du suivi selon le genre est moins importante pour les inscrits dans la formation professionnelle, 15% de filles versus 14% des garçons (Tableau II.1). Il en va de même pour le collège. En revanche, au niveau du supérieur, la proportion d'étudiantes qui ont eu un impact négatif du RAE sur leur degré d'implication dans les études est plus élevée comparativement à celles de leurs camarades garçons, soit 10,8% contre 6,3%.

Tableau 4 : Structure des effectifs scolarisés par sexe, niveau scolaire et nature d'impact du RAE (en %)

Impact du report et de l'annulation des examens	Primaire	Collège	Secondaire	Supérieur	Formation professionnelle	Total
<b>Masculin</b>						
<b>Impact positif</b>	1,7	2,9	4,0	2,6	0,0	<b>2,3</b>
<b>Aucun impact</b>	70,4	63,3	75,0	91,1	86,3	<b>71,9</b>
<b>Impact négatif</b>	27,9	33,8	21,0	6,3	13,7	<b>25,8</b>
<b>Féminin</b>						
<b>Impact positif</b>	1,3	1,3	4,7	2,3	0,0	<b>1,9</b>
<b>Aucun impact</b>	74,1	66,0	77,7	86,9	84,9	<b>74,6</b>
<b>Impact négatif</b>	24,6	32,8	17,6	10,8	15,1	<b>23,5</b>

Source : HCP – 2020, Enquête Covid-19 – 2<sup>ème</sup> panel

## 2.5. DCR5 : Appui de la population féminine migrante

Il s'agit là d'une question qui faisait cruellement défaut dans l'architecture du PGE2, puisqu'il vise strictement les femmes marocaines. De même s'il y a peu d'études et de documents spécifiques sur les processus migratoires avec une approche basée sur le genre, ceux qui existent jusque-là reconnaissent qu'il y a une lacune importante entre la protection juridique que l'on doit reconnaître aux femmes en mouvement au Maroc, quel que soit leur statut dans le pays, et la réalité sociale dans laquelle elles vivent. La reconnaissance expresse des droits des femmes migrantes se base sur les Conventions internationales que le Maroc a ratifié<sup>9</sup>.

Pourtant, la migration féminine est une manifestation de plus en plus tangible et que l'on aperçoit également dans les flux qui franchissent le Maroc. En fait, on est face à des femmes qui résident de façon temporaire ou permanente au Maroc. Bon nombre d'entre elles ont vu ce pays comme un espace de transit vers l'Europe mais y sont restées bloquées pendant des années alors que ce n'était pas leur projet initial. Certaines femmes ont eu des enfants sur le territoire et luttent pour survivre en créant des réseaux et des stratégies avec d'autres personnes avec lesquelles elles partagent un projet migratoire commun. Mais le plus important, c'est qu'elles le font sous différents statuts entraînant des situations diverses de vulnérabilité. La plupart entre elles sont plus susceptibles d'occuper des emplois précaires, en particulier des emplois essentiels, mais mal rémunérés, comme employées de maison, femmes de ménage ou blanchisseuses, et de rester cantonnées dans l'économie informelle.

Généralement exclues des régimes de protection sociale et d'assurance, elles n'ont donc qu'un accès limité, voire parfois inexistant aux soins de santé et aux autres avantages économiques et sociaux.

<sup>9</sup> La Convention des Nations unies de 1993 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille ; La Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ; Le Protocole facultatif de la Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ; Le Pacte international sur les droits civils et politiques ; Le Deuxième protocole du Pacte international sur les droits civils et politiques destinés à abolir la peine de mort ; La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme ; La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; Le Protocole facultatif de la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, à la prostitution infantile et à l'utilisation d'enfants dans la pornographie.

A titre d'illustration, certaines études<sup>10</sup> beaucoup d'actions doivent être entreprises pour faire face à cette question :

- En termes d'accueil et d'écoute, il faut reconnaître que tant les femmes que les organisations sociales ont souligné le besoin d'améliorer les procédures d'accueil et d'écoute en insistant sur les bonnes pratiques et la mise en place de nouvelles stratégies.
- En termes de participation des femmes migrantes, peuvent le mieux partager leurs récits et leurs processus d'adaptation face aux situations qu'elles vivent, ils devraient servir de base au travail social et politique. Pour cette raison, il est d'une importance vitale qu'elles puissent augmenter leur participation au sein de la société d'accueil, en faisant partie des processus d'organisation et en étant présentes dans la prise de décisions qui les concernent.
- En termes d'intégration des femmes migrantes au sein de la société marocaine reste un défi. Les organisations sociales et les propres femmes demandent d'obtenir des processus égalitaires qui permettent aux femmes de s'installer dans différentes zones du royaume, y compris les zones frontalières, en égalité d'opportunités que les femmes autochtones.
- En termes de protection contre la violence Les femmes sont conscientes de souffrir de discrimination liée à leur condition de migrantes mais aussi pour le fait d'être femme. Elles disent sentir dans leur vie quotidienne le fantôme du racisme. Face à cette situation, il faut spécifier que les femmes migrantes sont sujets de droits humains et que le Maroc leur a reconnu le droit d'en bénéficier sur le territoire. Les migrantes récemment arrivées sur le territoire, celles qui n'ont pas de réseau d'appui, qui dépendent économiquement des hommes, qui sont mères isolées et qui ont souffert de violence antérieurement, sont des victimes propices à continuer à souffrir de violences.
- En termes de coordination des interventions et politiques locales. Ces politiques doivent viser à mettre fin à toutes les formes de discrimination que les femmes mentionnent dans ce rapport et qu'elles considèrent enkystées dans la société et l'administration publique, que ce soit pour leur race, leur situation légale, le genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, la maternité, la diversité fonctionnelle, classe sociale, origine ethnique ou croyances religieuses.

Au demeurant, la migration est un projet de vie dans lequel les femmes projettent rêves et espoir. Elles utilisent différentes stratégies pour initier leurs processus migratoires. Elles s'adaptent aux situations et aux difficultés qu'elles rencontrent. Différentes préoccupations et raisons poussent une femme à migrer.

---

<sup>10</sup> Alianza por la Solidaridad, Femmes Migrantes au Maroc: Une approche medicosociale. Tamkine Migrants, Rabat, 2014.

# 3. En guise de conclusion : Faisons du *post-confinement* une opportunité pour revoir le PGE 2

La grande conclusion, assortie à une recommandation centrale est un appel au gouvernement de faire de la période post confinement une opportunité pour réajuster le PGE2, en tablant sur des objectifs mieux équilibrés, plus réalistes et surtout davantage inclusifs :

## ► Recommandations relatives aux mécanismes de protection des femmes contre la violence

Pour une meilleure protection des femmes contre la violence en période de crise, il est suggéré de :

- Consolider du cadre juridico-institutionnel de lutte contre la violence à l'égard des femmes (territorialisation de la politique générale de lutte contre la violence basée sur le genre, revue de la loi n°103.13 pour intégrer des mesures supplémentaires appropriées aux circonstances exceptionnelles, appui à de l'Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes afin de promouvoir davantage ses travaux ; etc...)
- Rendre tous les moyens de signalements disponibles accessibles aux femmes en situation de violence (numéro vert gratuit, service de réception de plaintes et d'assistance à distance, dispositifs de signalement d'urgence en coordination avec les services publics, ...)
- Vulgariser une culture sociétale d'aversion contre la violence (mesures d'éloignement de l'agresseur dans les cas de violences domestiques pendant le confinement, engagement des médias, socialisation de la conscience collective, ciblage toutes les tranches d'âges à travers des messages compréhensibles par tous, etc...)
- Renforcer la performance des services publics pour y faire face (Intégration de l'approche genre dans l'ensemble des politiques publiques liées à l'état d'urgence, prévention de la violence comme une priorité absolue, mise en avant l'idée que l'indépendance financière, l'émancipation de la femme dans la société, etc...)

## ► Recommandations relatives à l'employabilité des femmes

La réduction de l'écart entre les hommes et les femmes est vitale pour la réduction de la pauvreté, surtout que le fossé est profond entre les genres à cet égard. D'autant plus si certaines femmes ont une forte propension à l'entrepreneuriat c'est seulement parce qu'elles n'ont pas d'autre choix, en s'orientant davantage vers le petit commerce par l'absence d'alternatives. Pourtant, les femmes peuvent être un moteur de croissance, mais elles rencontrent de nombreux obstacles à faire dépasser :

- Réguler le marché du travail en corrigeant sa forte ségrégation fondée sur le genre, en encourageant les femmes à travailler dans des occupations mieux rémunérées ;
- Stimuler la tendance des femmes à travailler comme autoentrepreneur dans le secteur informel, que de gagner un salaire régulier dans un emploi formel ;
- Interdire par la loi (code de travail, lois de la fonction publique) la discrimination entre les genres pour le recrutement des employés.

#### ► Recommandations en matière d'accès au financement

Il y a lieu de reconsidérer la non-neutralité du marché financier à l'égard du genre en viellissant sur l'adoption de certaines mesures , telles que :

- Faciliter l'accès aux services financiers, comme l'épargne, le crédit et l'assurance, pour développer leurs projets et également l'accès au crédit pour disposer d'un fonds de roulement ;
- Aplanir les difficultés découlant des écarts de revenu et financer les investissements dans l'acquisition de nouveaux équipements ou de nouvelles technologies ;
- Renforcer la gouvernance des institutions de microcrédit et des associations informelles d'épargne ;
- Stimuler les établissements de microfinance à répondre pas aux besoins des femmes qui voudraient développer leurs affaires au-delà du niveau de la microentreprise.

#### ► Recommandations relatives au droit à la santé des femmes

La garantie d'une bonne qualité des services de santé revêt une importance capitale. Il s'agit d'un «droit» acquis pour tous les citoyens. Parmi les mesures susceptibles de renforcer l'exercice de droit, on peut citer :

- Accès à l'informations nécessaires sur la prévention d'une maladie ou d'une invalidité, ou son traitement ou la diffusion délibérée de fausses informations ;
- Accès aux dispositifs médicaux à des prix raisonnables ; ceux-ci doivent être respectueux de l'éthique médicale, appropriés sur le plan culturel, et réceptif aux exigences spécifiques liées au sexe et aux différents stades de la vie.
- Disponibilité des installations, de professionnels formés et de médicaments de base, et équitablement répartis sur le territoire national et accessibles, physiquement et économiquement, à toute personne sans discrimination.
- Contrôle de l'activité d'entreprises dont les produits génèrent des effets nocifs à la santé ;

- Adoption et la mise en œuvre d'un plan détaillé pour réaliser un minimum des engagements nécessaires concernant le droit aux soins de santé ;
- Intensification des efforts pour combattre la mortalité maternelle, et redoublement d'efforts pour améliorer l'efficacité des programmes dans ce domaine ;
- Disponibilité des médicaments essentiels au niveau de tous les établissements de santé

Par ailleurs, le droit à la santé comprend non seulement la prestation de soins de santé appropriés, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé, tels que l'accès à l'eau salubre et potable et à l'assainissement, l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, l'hygiène du travail et du milieu et l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé, notamment la santé sexuelle et génésique.

► **Recommandations relatives à la dimension migratoire dans le PGE2**

- Renforcer les structures d'accueil et d'écoute (se rapprocher des lieux où vivent les femmes, créer des centres d'accueil et de prise en charge des situations d'urgence) ;
- se rapprocher d'elles non pas d'une manière coercitive mais selon une approche basée sur les droits et en proposant d'autres opportunités ;
- Protéger les femmes qui ont été victimes d'exploitation dans le service domestique en les insérant dans des centres d'accueil qui permettent leur récupération bien que la femme ne se sent pas capable pour dénoncer les faits dont elle a été victime ;
- Encourager la participation des femmes migrantes ( création d'associations, procédés de médiation, ... ) ;
- Veiller à l'accès à l'emploi des femmes migrantes dans les mêmes conditions que les femmes marocaines ;
- Développer des systèmes de gratuité de services sociaux (santé, éducation, ...) qui prennent en compte la situation de grande vulnérabilité des femmes migrantes et de leurs enfants ;
- Créer des projets d'accueil dirigés à réintégrer les victimes, en encourageant leur autonomie pour initier un projet de vie ;
- créer une politique migratoire basée sur le respect des droits humains et avec une perspective de genre.

## BIBLIOGRAPHIE

- HCP, Analyse genre de l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages (1er Panel)  
[https://www.hcp.ma/Communique-de-presse-Publication-du-rapport-d-analyse-genre-de-l-impact-de-la-pandemie-COVID-19-sur-la-situation\\_a2656.html](https://www.hcp.ma/Communique-de-presse-Publication-du-rapport-d-analyse-genre-de-l-impact-de-la-pandemie-COVID-19-sur-la-situation_a2656.html)
- HCP, Rapports sociaux dans le contexte de la pandémie Covid-19 (2ème Panel)  
[https://www.hcp.ma/Rapports-sociaux-dans-le-contexte-de-la-pandemie-COVID-19\\_a2577.html](https://www.hcp.ma/Rapports-sociaux-dans-le-contexte-de-la-pandemie-COVID-19_a2577.html)
- HCP, Banque Mondiale, Impact social & économique de la crise du Covid-19 au Maroc  
<https://pubdocs.worldbank.org/en/954841597690094449/Note-Stratégique-conjointe.pdf>
- Ministère des finances (DPEF), Synthèse de l'édition 2021 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats et tenant compte de l'aspect Genre  
[https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2021/DEPF\\_Synthèse%20du%20rapport%20Genre\\_FR.pdf](https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2021/DEPF_Synthèse%20du%20rapport%20Genre_FR.pdf)
- Alianza por la Solidaridad, Femmes Migrantes au Maroc: Une approche medicosociale. Tamkine Migrants, Rabat, 2014.  
<http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2019/06/Revue-Mujeres-migrantes-fr.pdf>
- Banque Mondiale : Femmes et hommes ne sont pas égaux face au coronavirus »  
<https://blogs.worldbank.org/fr/voices/femmes-et-hommes-ne-sont-pas-egaux-face-au-coronavirus-Covid-19>
- Policy center : La stratégie du Maroc face au Covid-19  
[https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP2007\\_LastrategieduMarocFaceAuCovid19.pdf](https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PP2007_LastrategieduMarocFaceAuCovid19.pdf)
- ONU Femme, Réponse d'ONU Femmes à la crise du COVID-19  
<https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-Covid-19-response/un-women-response-to-Covid-19-crisis>
- ONU, Impact de la COVID-19 sur les femmes  
[https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note\\_de\\_synthese\\_-\\_l'impact\\_de\\_la\\_Covid-19\\_sur\\_les\\_femmes\\_et\\_les\\_filles.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_Covid-19_sur_les_femmes_et_les_filles.pdf)
- ONU, Covid-19 addressing the social crisis through fiscal stimulus plans  
<https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-58-Covid-19-addressing-the-social-crisis-through-fiscal-stimulus-plans/>
- ONU, Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19  
<https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf>
- Fondation des Femmes : L'impact du Covid-19 sur l'emploi des femmes  
[https://fondationdesfemmes.org/wp-content/uploads/2021/03/Rapp\\_FdFdesFemmes\\_L'impact-du-Covid-sur-l'emploi-des-femmes.pdf](https://fondationdesfemmes.org/wp-content/uploads/2021/03/Rapp_FdFdesFemmes_L'impact-du-Covid-sur-l'emploi-des-femmes.pdf)
- COLLECTIF d'OSC , Violences faites aux femmes et aux filles en temps de crise : l'expérience du confinement au Maroc  
[https://www2.unwomen.org//media/field%20office%20morocco/documents/others/violences%20faites%20aux%20femmes%20pendant%20le%20confinement%20au%20maroc%20%20version%20intgrale%20fr%20\(1\).pdf?la=fr&vs=5454](https://www2.unwomen.org//media/field%20office%20morocco/documents/others/violences%20faites%20aux%20femmes%20pendant%20le%20confinement%20au%20maroc%20%20version%20intgrale%20fr%20(1).pdf?la=fr&vs=5454)